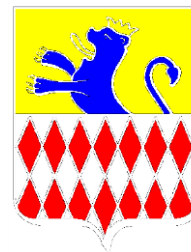


COMMUNE D'ARZVILLER



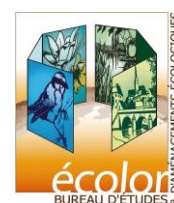
CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la DCM du 16.02.2018

Approbation de la carte communale par
A.P. n°2018-DDT57/SABE/PAU-05 du 21.03.2018



SOMMAIRE

I. INTRODUCTION.....	5
1.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME.....	5
2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	5
2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	5
Situation géographique et administrative	5
L'intercommunalité	7
Schéma de cohérence territoriale	8
2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE	8
Le Schéma Départemental d'Amenagement et de Gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse	8
2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE.....	10
Le Schéma Régional De Cohérence écologique.....	10
2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE.....	10
La population	10
2.4.1.1. Evolution de la population.....	10
2.4.1.2. Structure de la population.....	11
Logement et taille des menages.....	12
2.4.1.3. Evolution des résidences principales entre 1975 et 2010.....	12
2.4.1.4. L'offre en logements	12
2.4.1.5. La taille des logements	13
2.4.1.6. Période d'achèvement des logements	14
2.4.1.7. L'offre locative sur la commune.....	14
2.4.1.8. Evolution de la taille des ménages	14
Activités	16
2.4.1.9. Activité touristique et sentiers.....	17
2.4.1.10. Taux d'activité	18
2.5. ANALYSE URBAINE	19
Fonctionnalité urbaine.....	19
Structure urbaine	20
2.5.1.2. Le patrimoine local.....	20
2.5.1.3. La morphologie urbaine	21
Les équipements et les services.....	26
2.5.1.4. Les équipements.....	26
2.5.1.5. L'enseignement.....	27
2.5.1.6. L'alimentation en eau potable.....	28
2.5.1.7. L'assainissement	28
2.5.1.8. Le traitement des déchets	28
2.5.1.9. Les voies de communication.....	28
2.5.1.10. Les transports en commun	29
2.5.1.11. Les voies ferrées et nuisances sonores	29
Potentiel de renouvellement urbain	30
consommation de l'espace agricole et naturel ces 10 dernieres années	32

2.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES	33
Les bâtiments d'élevage	33
Aléa sismicité	33
L'aléa retrait gonflement des argiles	34
Les servitudes	35
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	38
3.1. CONTEXTE PHYSIQUE.....	38
Topographie.....	38
Hydrographie.....	39
Géologie	39
3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE	41
L'occupation du sol.....	41
Les zonages environnementaux sur la commune	43
3.2.1.1. Znieff de type 2	43
3.3. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE.....	44
A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	44
A l'échelle locale	47
4. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE.....	49
4.1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	49
4.2. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE.....	50
4.3. OBJECTIF DE POPULATION.....	51
4.4. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE.....	51
4.5. PROJET DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE D'ARZVILLER.....	52
4.6. SECTEURS D'EXTENSION.....	54
4.7. SECTEURS D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT.....	55
4.8. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT	59
5. LES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE	60
6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX.....	61
7. DROIT DE PREEMPTION, TAXE D'AMENAGEMENT, URBANISME ET ACCESSIBILITE	62
7.1. DROIT DE PREEMPTION	62
7.2. TAXE D'AMENAGEMENT	63
7.3. URBANISME ET HABITAT.....	64

8. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....	65
8.1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	65
8.2. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000	67

I. INTRODUCTION

1.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune d'ARZVILLER est actuellement au Règlement National d'Urbanisme.

Elle a décidé d'élaborer une carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014.

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

ARZVILLER est une commune rurale du Sud-Est du département de la Moselle. Elle se situe à une dizaine de kilomètres de Sarrebourg et de Phalsbourg. Le village est étiré le long du vallon du ruisseau d'Arzviller.

La commune est traversée par :

- la R.D. 97 (axe Hommarting-Arzviller),
- la R.D. 98 (axe Arzviller-Hofmuhl),
- la R.D. 97b (traverse le village en direction de Guntzviller).

Les communes limitrophes sont au nombre de 5 :

- Hommarting et Brouviller, au Nord,
- Guntzviller, à l'Ouest et au Sud,
- Saint Louis et Henridorff, à l'Est,

La surface du ban communal d'ARZVILLER est de 521 ha.



Commune	ARZVILLER
Canton	Phalsbourg
Arrondissement	Sarrebouurg
Communauté de communes	Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
Nombre d'habitants (données mairie 2006)	560 habitants (1 ^{er} janvier 2015)
Superficie	521 ha



Positionnement d'ARZVILLER dans le département de la Moselle



L'INTERCOMMUNALITÉ

ARZVILLER fait partie de la **Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg** qui regroupe 26 communes (presque 18 000 habitants).

Cette structure possède les compétences Environnement, Tourisme, Développement économique.

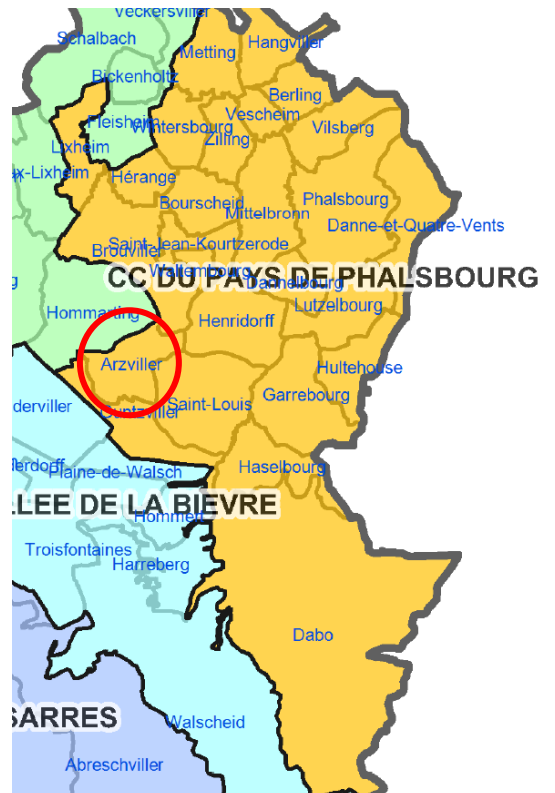


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

ARZVILLER fait partie du SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg, dont le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral en février 2014.

Les études du SCOT sont en cours. Il n'est donc pas encore approuvé.

2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE

LE SCHÉMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHIN-MEUSE

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé en novembre 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques

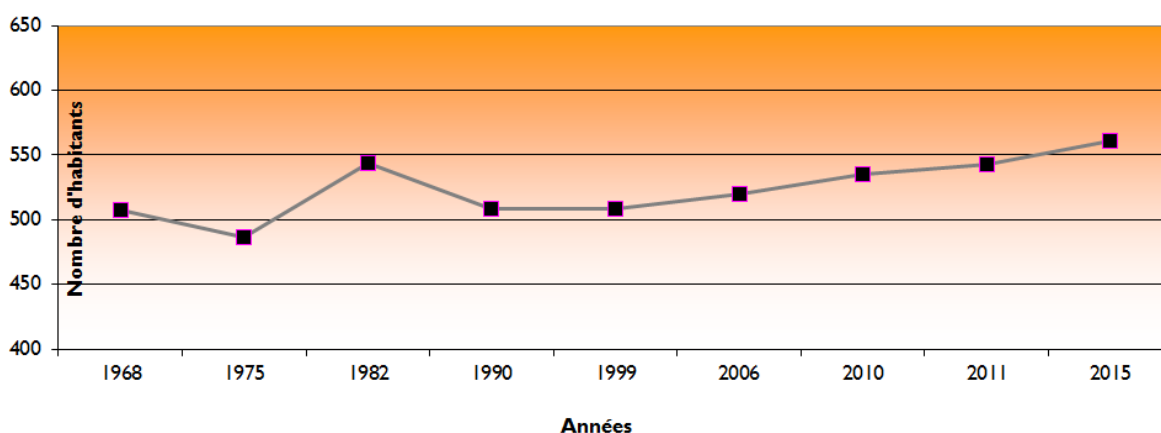
2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

LA POPULATION

2.4.1.1. Evolution de la population

Depuis 1968, ARZVILLER a connu une évolution de sa population en « dent de scie » jusqu'en 1990. A partir de 1990, la progression est constante et régulière pour atteindre 560 habitants en 2015.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010	2011	2015
POPULATION (en nombre d'habitants)	507	486	544	508	516	520	535	543	560



Evolution de la population

2.4.1.2. *Structure de la population*

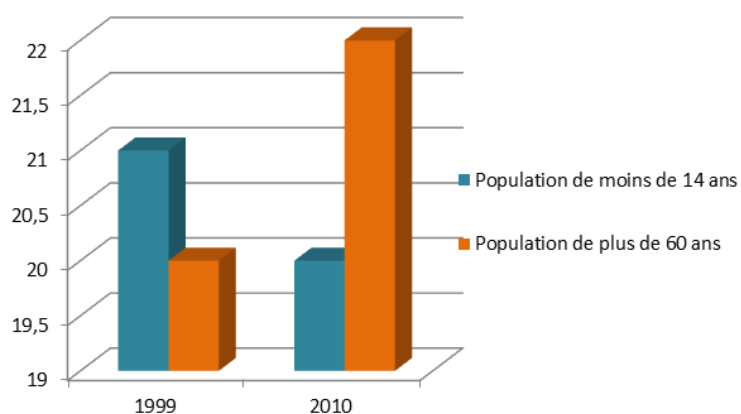
En 2010, la population de moins de 14 ans représente 20% de la population totale. La population de plus de 60 ans représente 22% de la population.

En 2010, la population d'ARZVILLER est vieillissante.

Evolution de la structure de la population entre 1999 et 2010.

La population est légèrement plus vieillissante entre 1999 et 2010.

En effet, les plus de 60 ans ont progressé de 2 points entre ces deux dates et la proportion des moins de 14 ans a diminué de 1.



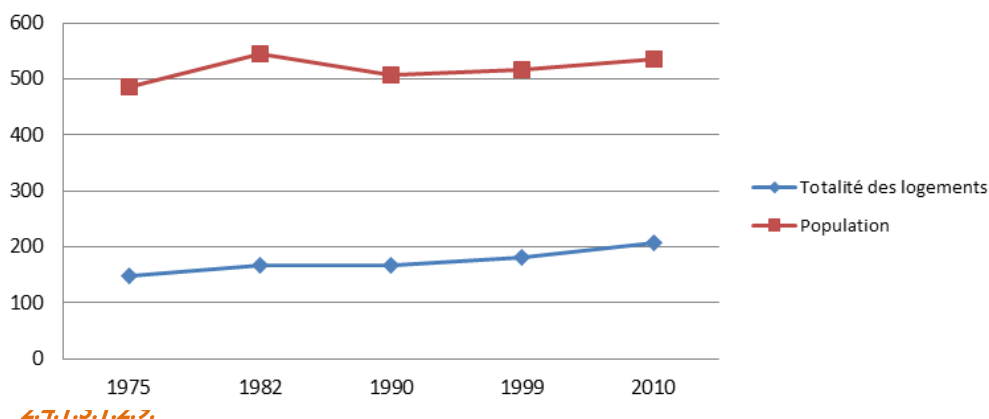
LOGEMENT ET TAILLE DES MENAGES

2.4.1.3. Evolution des résidences principales entre 1975 et 2010

Le nombre de logements est passé de 141 (en 1968) à 207 (en 2010), soit, une augmentation de 47% du nombre de logements.

2.4.1.3.1.1.

Population / nombre de résidences principales



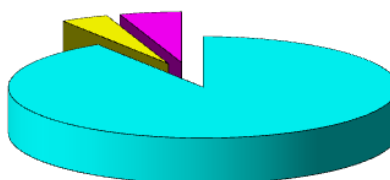
2.4.1.4. L'offre en logements

En 2010, la commune comptabilisait 207 résidences principales, 10 résidences secondaires et 13 logements vacants soit **230 logements**.

En 2015, la commune ne compte plus que 7 logements vacants (soit environ 3% du parc de logements).

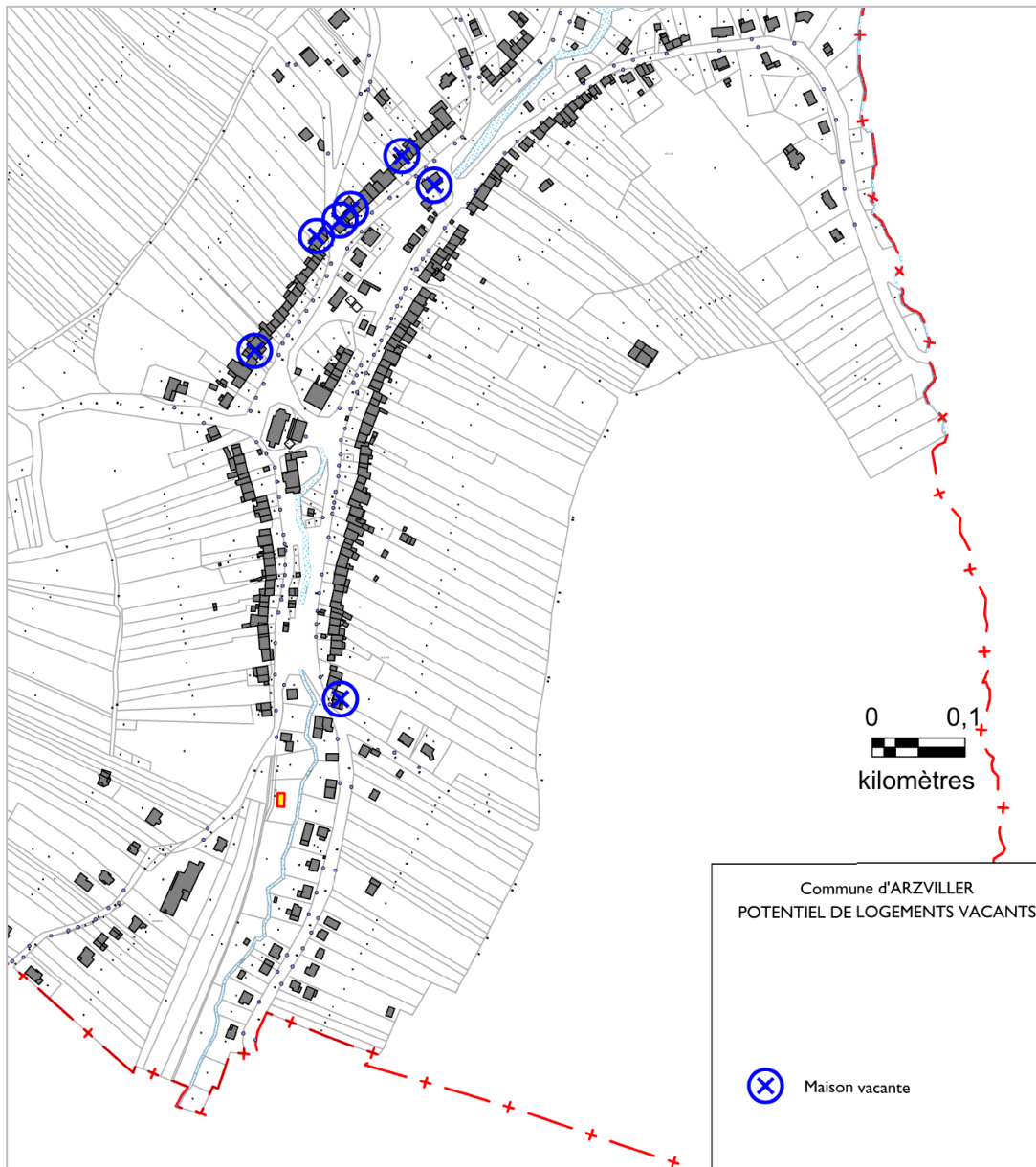
La quasi-totalité nécessite des travaux importants pour y habiter.

Ce pourcentage de vacance permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune d'ARZVILLER.



■ Résidences principales
■ Résidences secondaires
■ Logements vacants

Le nombre de résidences secondaires représente une part relativement importante des logements de la commune (10 logements soit **4,3% des logements**). **Ce chiffre est à mettre en relation avec l'attrait touristique du secteur avec la présence du canal, du plan incliné et de la luge d'été.**



2.4.1.5. La taille des logements

En 2010, la majorité des constructions possèdent un nombre de pièces important (85% des résidences principales possèdent 4 pièces ou plus). Cette situation est à mettre en relation avec le pourcentage de propriétaire sur la commune (85%).

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2010	%	1999	%
Ensemble	207	100,0	182	100,0
1 pièce	0	0,0	1	0,5
2 pièces	1	0,5	2	1,1
3 pièces	12	5,6	17	9,3
4 pièces	37	17,8	36	19,8
5 pièces ou plus	157	76,1	126	69,2

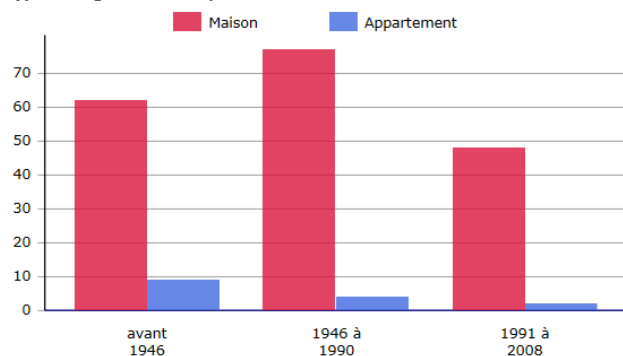
Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales.

2.4.1.6. Période d'achèvement des logements

Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de ARZVILLER.

35% des constructions ont été réalisées avant 1946 (ce qui correspond au centre ancien du village), 40% des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1990, et 25% après 1990.

LOG G1 - Résidences principales en 2011 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2009.
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

2.4.1.7. L'offre locative sur la commune

En 2010, 13% (soit 27 logements) des résidences principales sont occupées par des locataires, ce qui représente 69 personnes (soit 13% de la population). Ce taux est un taux relativement important pour une commune de la taille d'ARZVILLER. En 2015, le nombre de logements locatifs reste inchangé. Sur les 27 logements ; 5 sont communaux et 22 sont des locations gérés par des propriétaires privés. Aucun immeuble collectif n'est recensé sur la commune.

Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

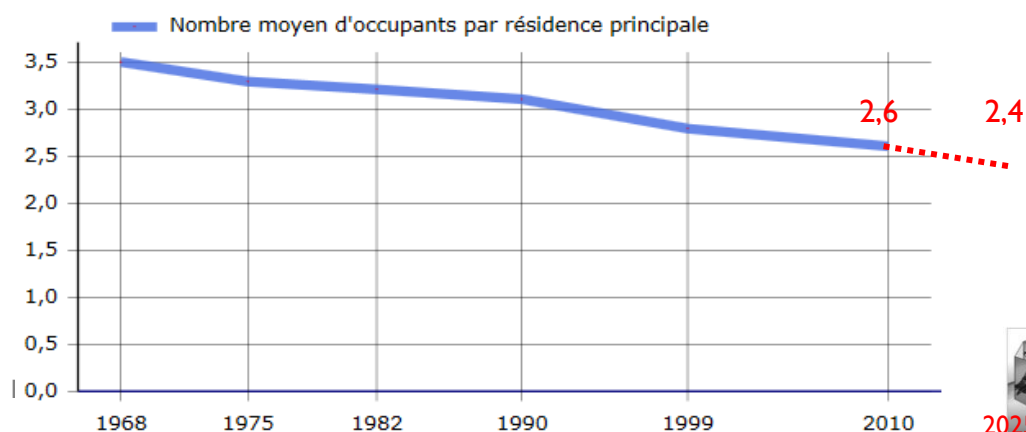
2.4.1.8. Evolution de la taille des ménages

Entre 1968 et 1990, on observe sur la commune un **DESSERREMENT** relativement important de la taille des ménages.

Le nombre d'habitants par résidence principale passe de 3,5 habitants par logement en 1968, à 2,6 habitants par logement en 2010. Ce taux a perdu 0,9 point en 42 ans (-0,22 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

Entre 1999 et 2010, le nombre d'habitants par logement perd 0,2 point.

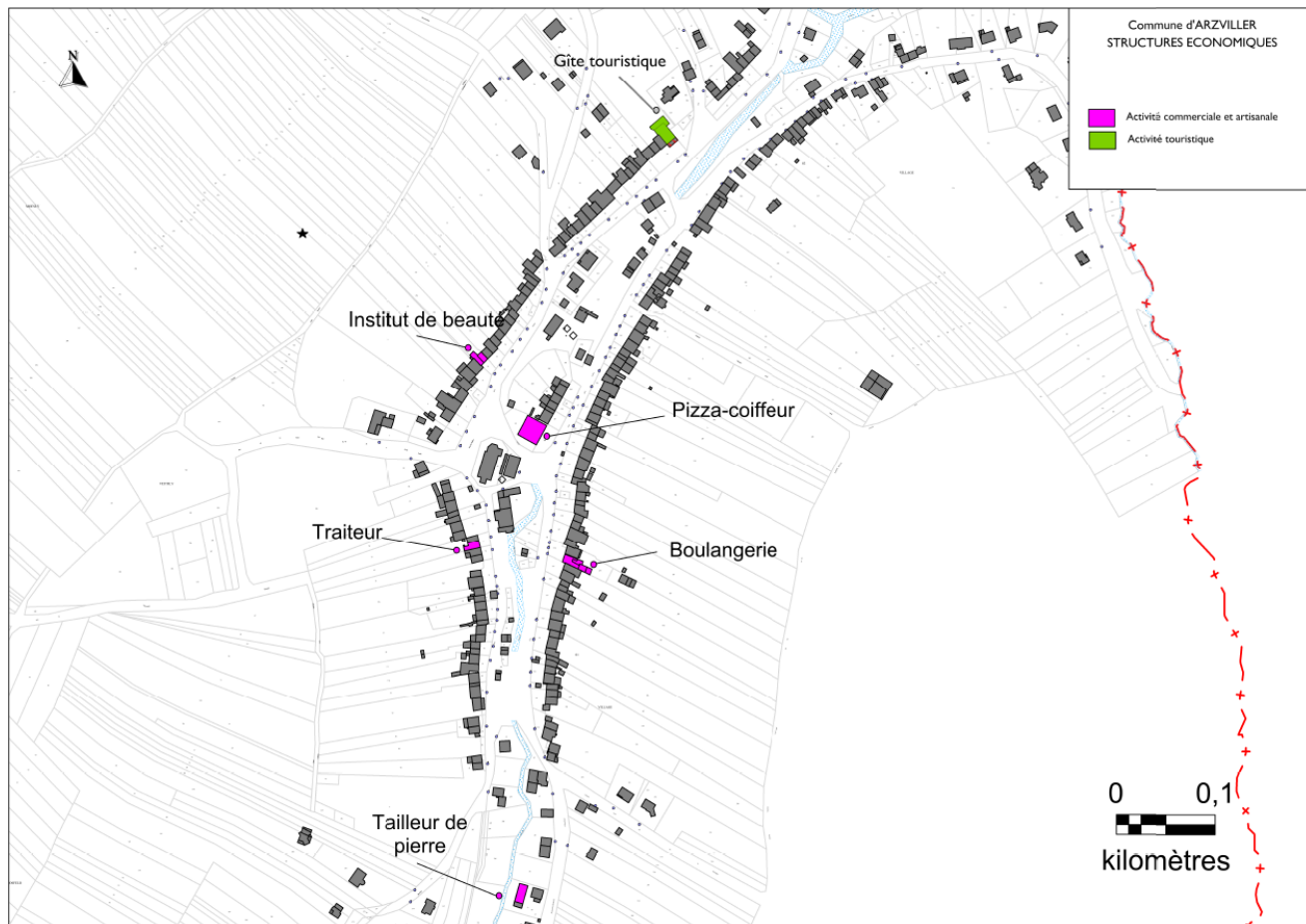
On peut considérer que jusqu'en 2025, le nombre d'habitants par logement perdra également 0,2 habitant pour atteindre 2,4 habitants par logement.



ACTIVITÉS

La commune d'ARZVILLER possède une activité économique moyenne représentée par quelques commerces et artisans (une boulangerie, un traiteur, un coiffeur, une pizzeria, un institut de beauté, et un tailleur de pierre).

La carte ci-dessous localise les activités sur la commune.



Un seul exploitant agricole possède son siège d'exploitation sur la commune.

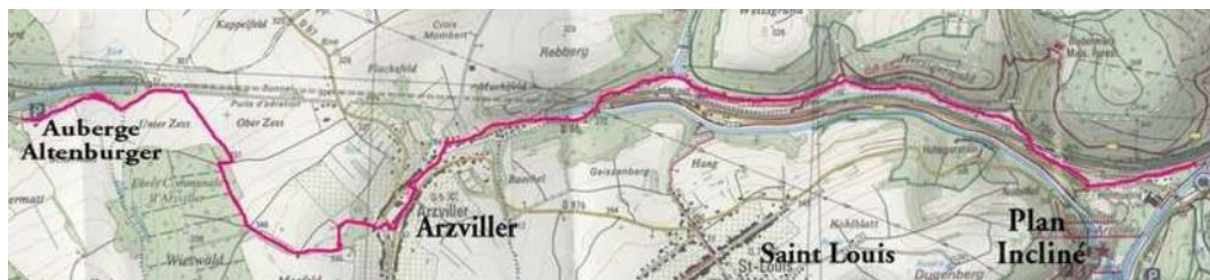


2.4.1.9. Activité touristique et sentiers

La commune est traversée par le canal de la Marne au Rhin. Le tourisme fluvial est important sur la commune.

Le sentier de la vallée des éclusiers longe le canal et les maisons des éclusiers et traverse le village. Il va du plan incliné jusqu'à l'auberge d'Altenberger.

De plus, le plan incliné et la luge d'été drainent beaucoup de touristes dans le secteur.



Un gîte est également implanté sur la commune.

Sur la commune seulement 14% des actifs résident et travaillent sur Arzwiller.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2010	%	1999	%
Ensemble	227	100,0	192	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	31	13,7	23	12,0
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	196	86,3	169	88,0
<i>située dans le département de résidence</i>	124	54,7	121	63,0
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	3	1,3	1	0,5
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	67	29,5	47	24,5
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	2	0,9	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales.

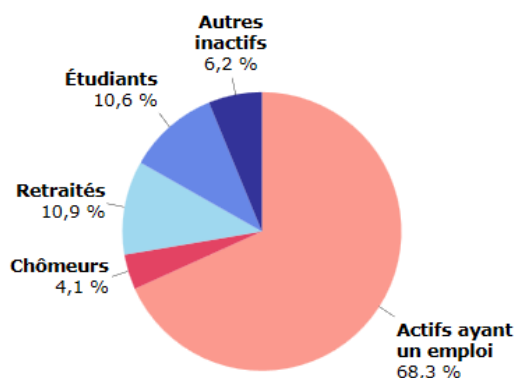
2.4.1.10. Taux d'activité

Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 68%. Ce taux a diminué entre 1999 et 2010 (-4 points).

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.

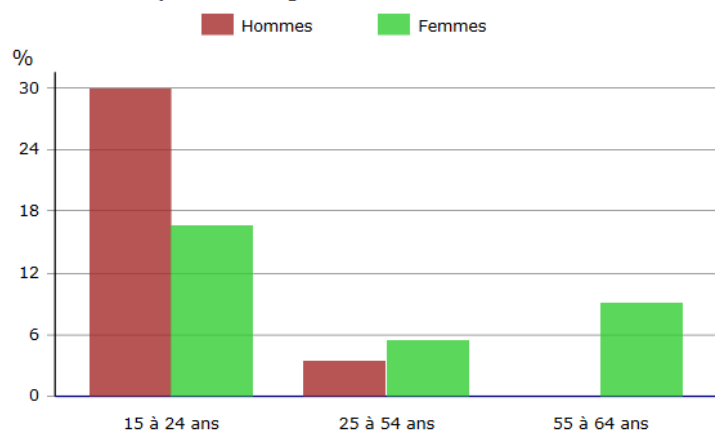
En 2010, les chômeurs représentent 5,7% de la population des 15-64 ans. Ce taux a progressé de 4,1 point entre 1999 et 2010. Le chômage touche le plus fortement la classe d'âge des 15-24 ans.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2010



Population active ayant un emploi (source INSEE)

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2010



Source : Insee, RP2010 exploitation principale.

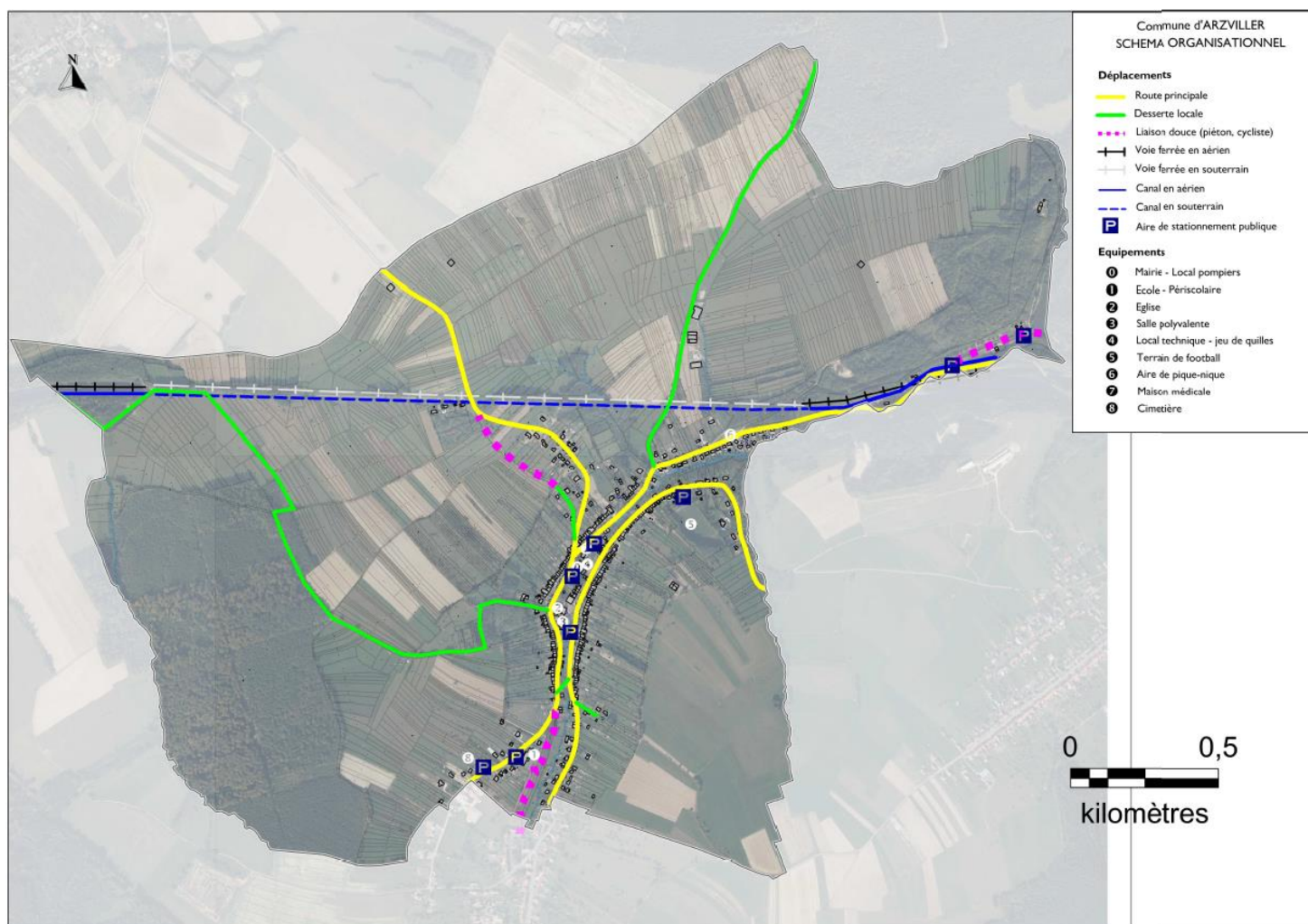
2.5. ANALYSE URBAINE

FONCTIONNALITÉ URBAINE

Le village d'ARZVILLER s'est installé dans le vallon du ruisseau d'Arzviller. Le bâti est très étiré sur plus d'un kilomètre. Les constructions se sont poursuivies sur les hauteurs en direction de Hommarting et en direction de Guntzviller. Le village est traversé par la RD 97b.

Le bâti d'Arzviller est contigu au bâti de Guntzviller, il n'existe pas de coupure bâti entre les deux villages, on observe une conurbation entre les deux villages.

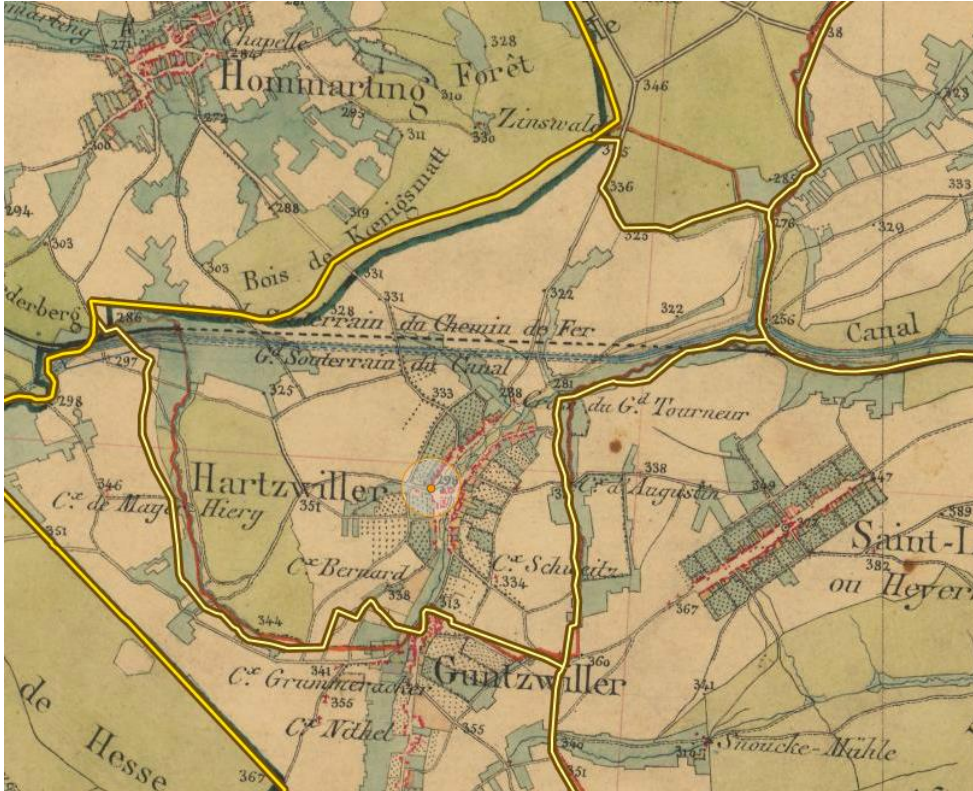
Le pôle de centralité du village d'Arzviller se situe au cœur du village avec la mairie, la salle polyvalente, la médiathèque, le cabinet médical et la boulangerie. On recense de nombreux lieux de stationnement public, en nombre suffisant, auprès des équipements existants. Seuls l'école-périscolaire et le stade sont excentrés que cœur du village.



STRUCTURE URBAINE

2.5.1.1. La carte d'Etat Major

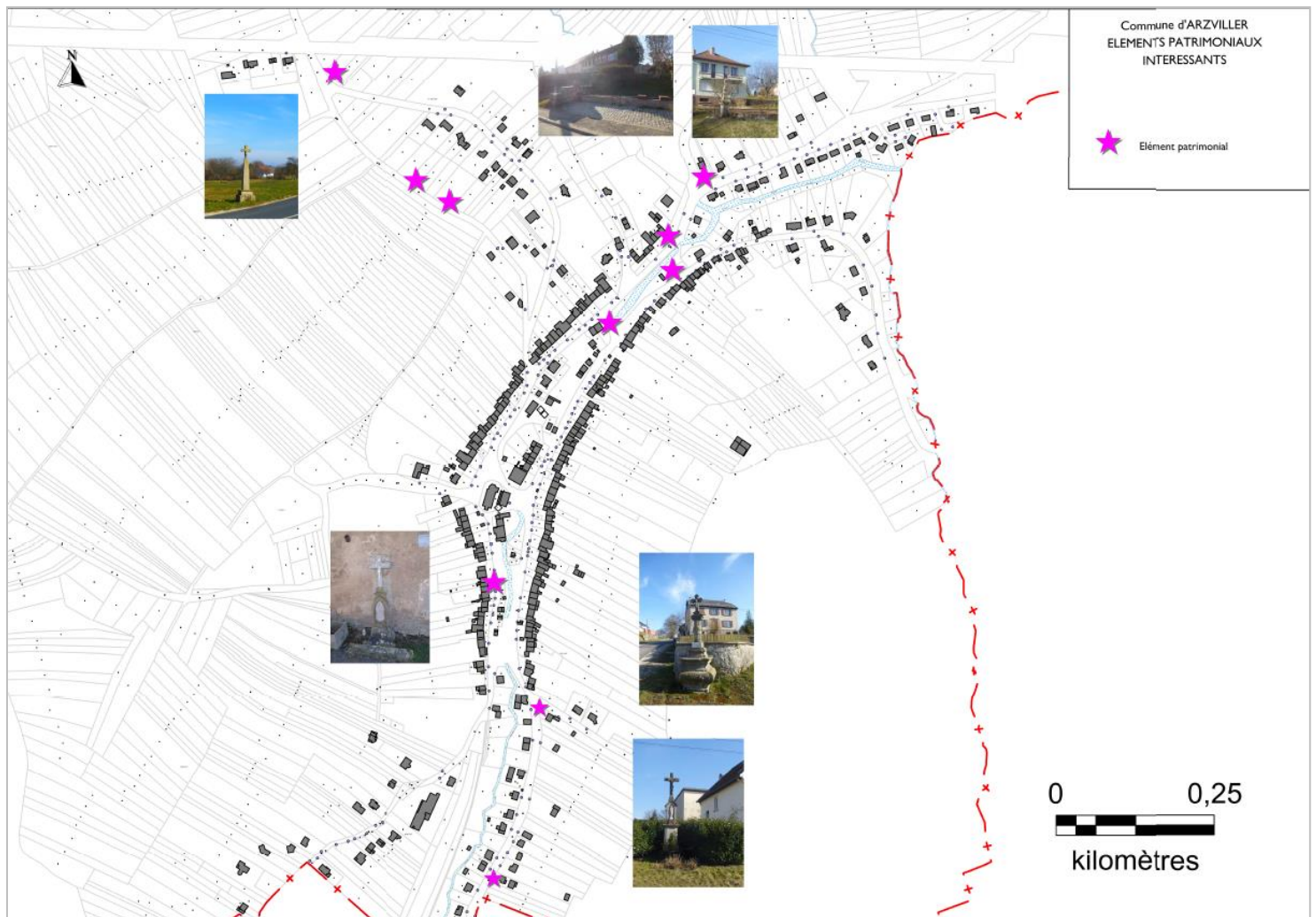
La carte d'Etat Major date de la fin du 19^e siècle. Le nom de la commune s'écrivait Harzwiller. On retrouve bien le village original le long du ruisseau d'Artzwiller. La conurbation avec le village de Guntzwiller n'existait pas à l'époque.



2.5.1.2. Le patrimoine local

La commune est riche en éléments de patrimoine local, avec les calvaires, la fontaine et une particularité sur les maisons anciennes : les petites ouvertures pour les poules en façade (Cf. photo ci-dessous). On retrouve cet élément architectural sur plusieurs constructions anciennes du village.



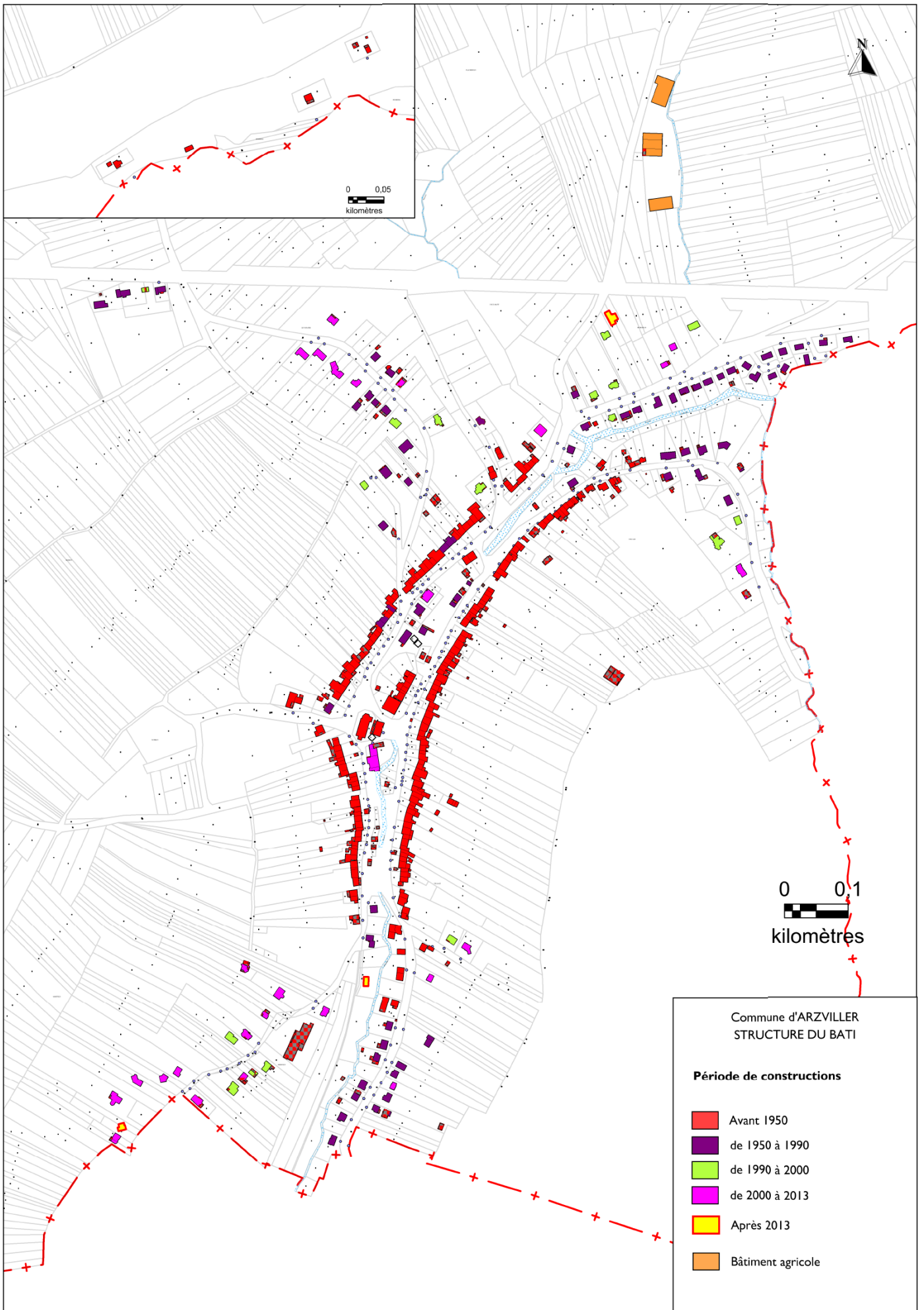


2.5.1.3. La morphologie urbaine

Le village d'Arzwiller s'est développé suivant une structure de village-rue parfaitement linéaire avec au centre l'Eglise : rue du plan incliné, rue du Rethal, rue de l'église et rue des fontaines.

Les extensions se sont poursuivies ensuite dans la rue du Rethal, rue de l'Eglise, rue de Sarrebourg et rue de la gare sous forme pavillonnaire.

Quelques constructions sont situées à l'écart : à l'entrée en venant de Hommarting, les maisons éclusières le long du canal.



- Le bâti traditionnel

Il se localise essentiellement le long de la rue du plan incliné, rue du Rethal, rue de l'église et rue des fontaines.

Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un large espace de recul dénommé « usoir ».

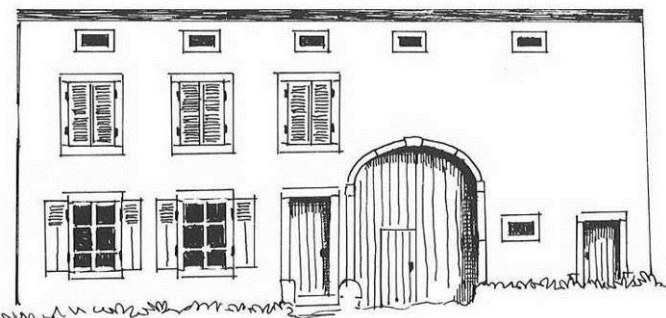


- les fermes traditionnelles lorraines

Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune d'ARZVILLER.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.



Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.

Les constructions **s'alignent le long des axes de communication**, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles laniérées.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant **sur deux niveaux d'habitation (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faîtage parallèle à la rue**.

Les toitures sont en tuile rouge.

Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.

- Les extensions

Les extensions du village ancien se sont poursuivies sous forme de constructions isolées au milieu de la parcelle avec une architecture complètement différente du bâti ancien. Les maisons à toiture à 4 pans sont apparues.



- Le bâti contemporain

Il correspond aux extensions urbaines de la dernière décennie. Il se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

2.5.1.4. Les équipements

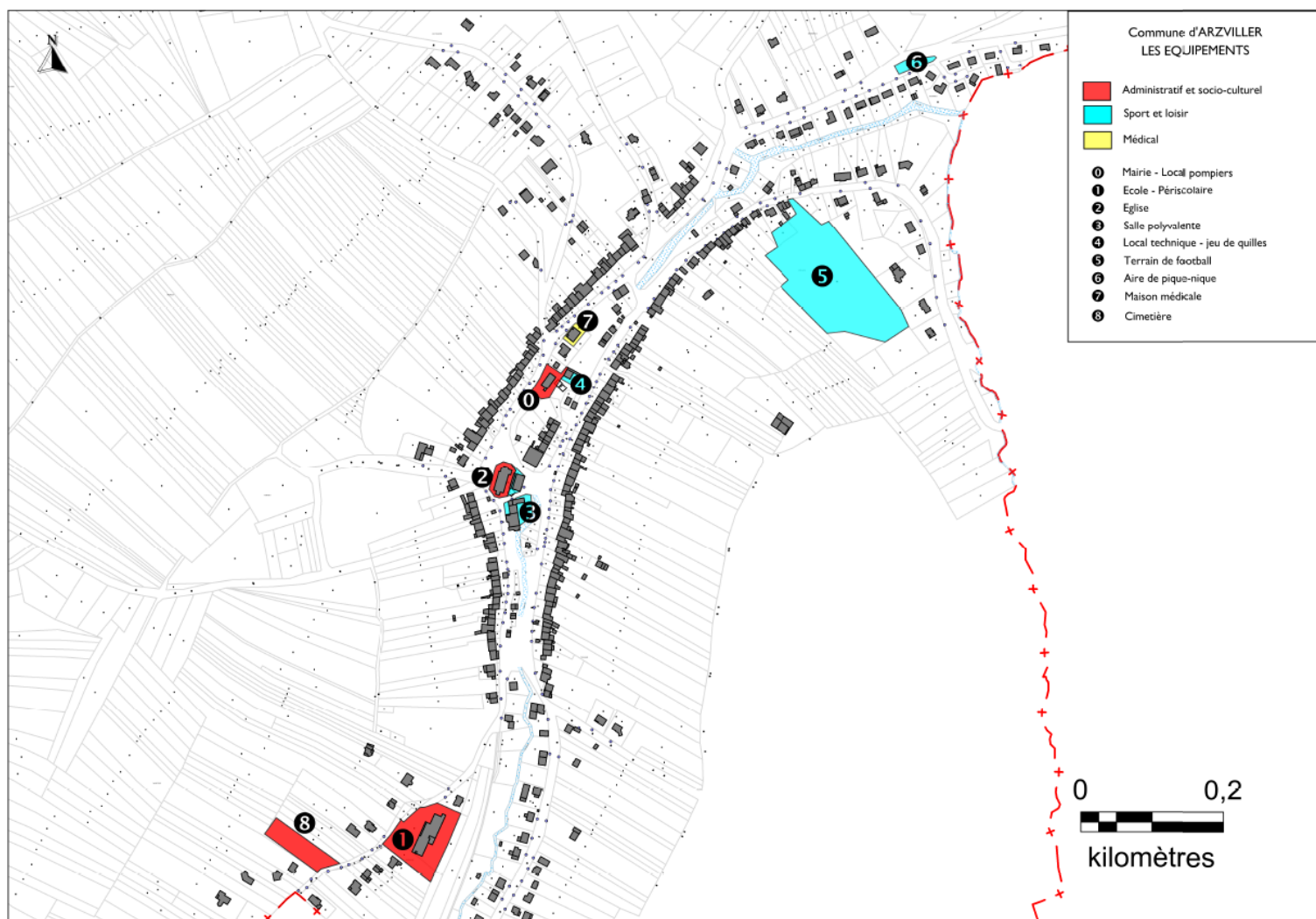
Les équipements de la commune sont de 3 types :

Administratif et socio culturel : la mairie, l'église, le cimetière, l'école et le périscolaire,

Sportif et de loisir : le terrain de football, la salle polyvalente, le jeu de quille et l'aire de pique-nique (à la sortie en direction de Hofmuhl).

Médical avec la maison médicale qui regroupe un pédiatre, un kiné, un médecin généraliste et un dentiste.

Le pôle de centralité du village regroupe la majorité des équipements exceptés l'école, le périscolaire et le cimetière.





2.5.1.5. L'enseignement

La commune fait partie du SIVOM d'Arzwiller-Guntzwiller qui regroupe 105 enfants.
Le groupe scolaire est situé sur Arzwiller, à proximité immédiate de Guntzwiller.
Une liaison douce (piétons ou cyclistes) permet aux élèves de rejoindre l'école en toute sécurité.
Un périscolaire est également implanté à proximité de l'école.
L'école regroupe d'une classe de maternelle et de 3 classes de primaire.
Les études secondaires sont assurées sur Sarrebourg ou Phalsbourg.

2.5.1.6. L'alimentation en eau potable

La commune fait partie du Syndicat Des Eaux de Wintersbourg.
Aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable n'est présent sur le ban communal.

2.5.1.7. L'assainissement

La commune gère son assainissement en régie. Le réseau d'assainissement unitaire collecte les eaux et les acheminements vers le ruisseau d'ARZVILLER.
La commune ne possède de zonage d'assainissement. Elle fait partie du SIVOM d'Arzviller-Guntzviller.

2.5.1.8. Le traitement des déchets

La collecte des ordures ménagères est organisée par le Pôle Déchets - Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg dont fait partie la Communauté de Communes de Phalsbourg.

Les déchets sont triés en 2 poubelles :

- **une poubelle grise** qui contient les déchets ménagers,
- **un bac de tri** qui contient les emballages ménagers recyclables (bouteilles et flacons en plastique, emballages en carton, en acier et aluminium et briques alimentaires).

Pour les autres déchets recyclables, la commune de Arzviller dispose de 3 conteneurs à verre.

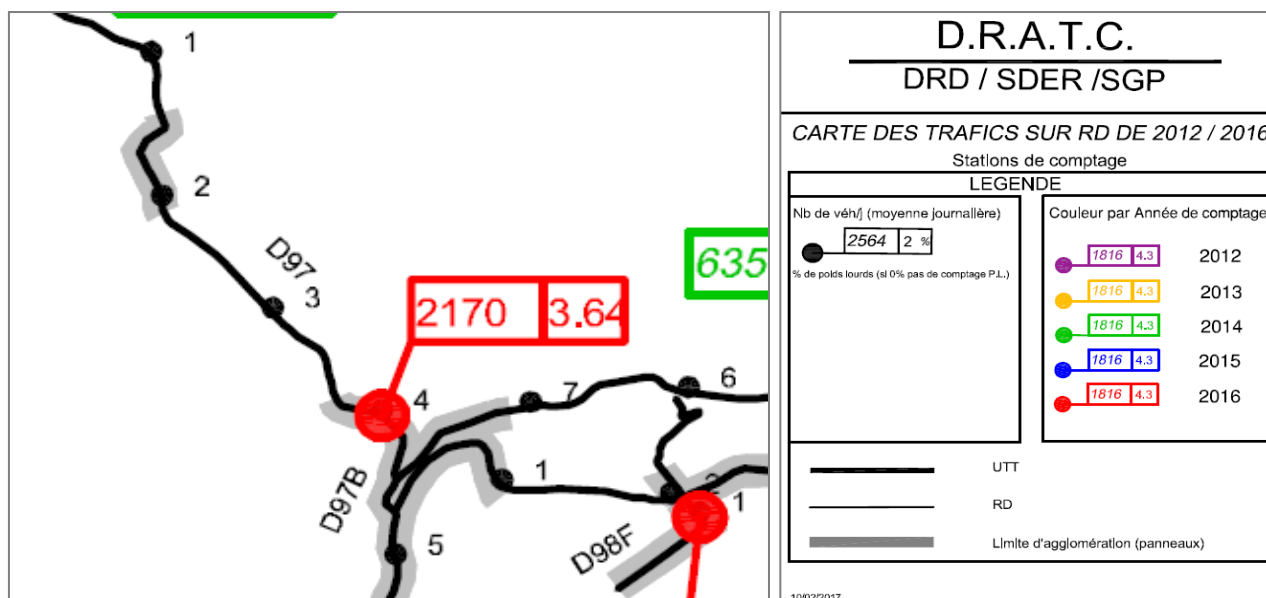
La déchèterie la plus proche est celle de Dabo ou Mittelbronn.

2.5.1.9. Les voies de communication

✓ Les routes départementales

La commune est desservie par :

- **la RD 97** : axe Hommarting-Arzviller
Le trafic enregistré sur cette voie en 2016 est de 2170 véhicules par jour en moyenne dont 3,6 % de poids lourds.
- **la R.D. 98** (axe Arzviller-Hofmuhl). Aucun données de trafic n'est disponible sur cette voie.
- **la R.D. 97b** (traverse le village en direction de Guntzviller).



2.5.1.10. Les transports en commun

ARZVILLER est desservie par les bus du réseau TiM : la ligne 149 reliant Hommert à Sarrebourg et la ligne n° 160 reliant Sarrebourg à Haselbourg.

2.5.1.11. Les voies ferrées et nuisances sonores

La voie ferrée Réding à limite du Bas Rhin passe sur le ban communal, en grande partie en souterrain.

Un arrêté préfectoral du 15 janvier 2013 relatif au classement sonores des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle concerne les voies ferrées présentes sur la commune de Sarrautroff.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Sur Arzwiller, cette largeur est de 300m de part et d'autre du bord du rail extérieur de la voie.

Voie	N° du segment	Nom de la ligne	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
70000	1071	Réding à limite Bas Rhin	I	300 m

POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

- Identification du besoin en logements

BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU DESSERREMENT DE LA POPULATION

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur ARZVILLER depuis 1968.

Le nombre d'habitants par résidence principale **passé de 3,5 habitants par logement en 1968, à 2,6 habitants par logement en 2010**. Ce taux a perdu 0,9 point en 42 ans (- 0,22 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

La taille des ménages était de 2,8 en 1999 et 2,6 en 2010. Elle a diminué de 0,2 habitants en 10 ans.

Pour la projection sur les 10 prochaines années nous estimons à une perte d'habitant par logement de 0,2, pour atteindre 2,4 habitants par logement en 2025.

A population constante, le besoin en logements augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour les 10 années à venir, nous considérerons que la taille des ménages diminue de 0,2 hab/log. pour atteindre 2,4 habitants par logement.

Ainsi, à population constante (535 habitants en 2010), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 207 à 222 en 2025.

La commune aura besoin de 15 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

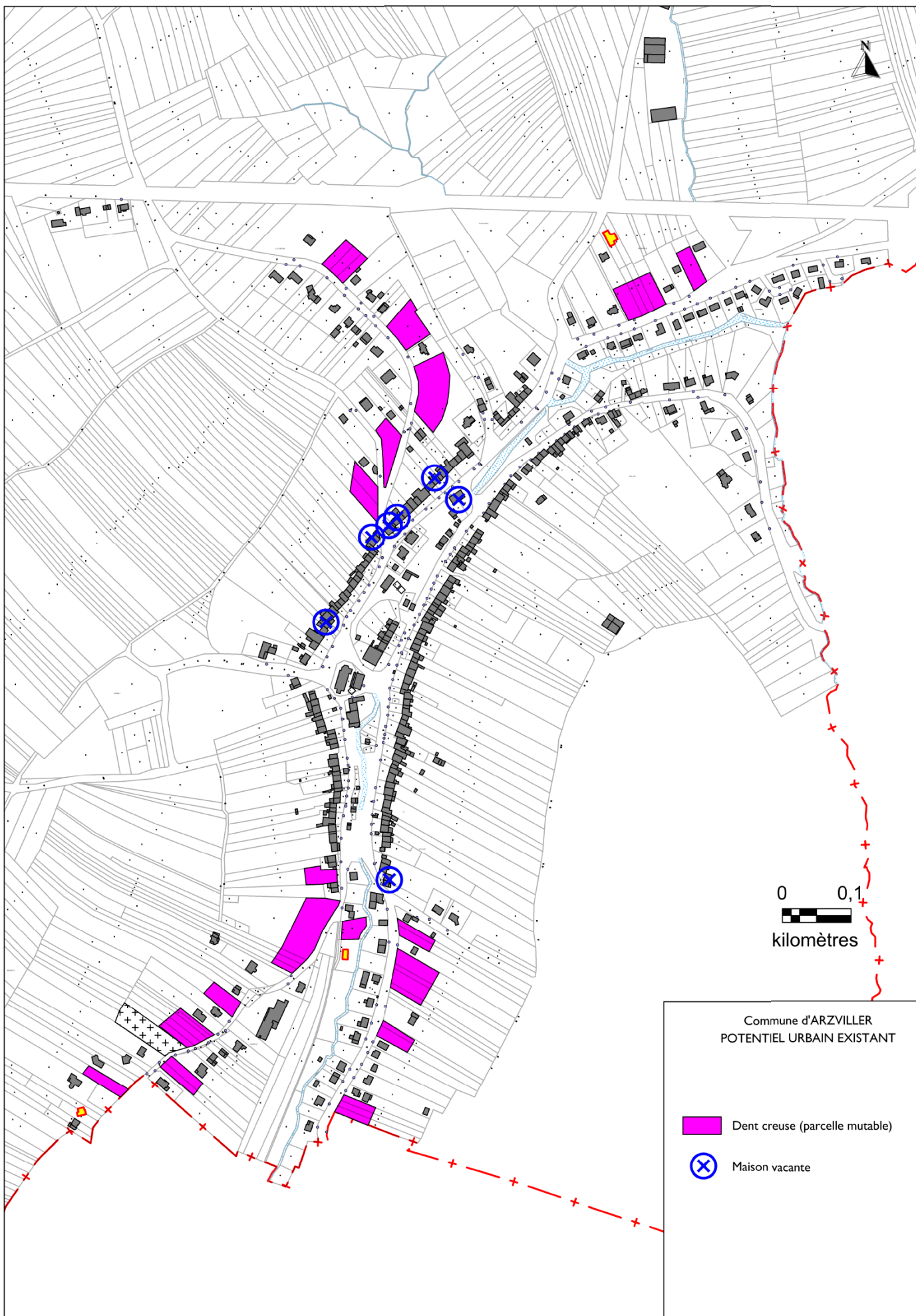
POTENTIALITES DE LOGEMENTS LIE AU RENOUVELLEMENT URBAIN (comblement des dents creuses, maisons vacantes, réhabilitation)

↳ Dents creuses

Un travail de terrain a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières.

Ainsi, 30 constructions potentielles au maximum pourraient voir le jour, en dents. Toutes les dents creuses identifiées ne seront pas construites dans les 10 prochaines années. On applique un taux de rétention de 50%. Par conséquent, une quinzaine de logements pourraient être construits en dents creuses dans les dix prochaines années.

En dents creuses, dans les 10 prochaines années, 15 logements sont susceptibles d'être construits.



↳ Logements vacants et réhabilitation

Sur ARZVILLER, 10 logements vacants ont été identifiés en 2015, soit 4 % du parc de logements.

Le pourcentage de vacance permettant d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune

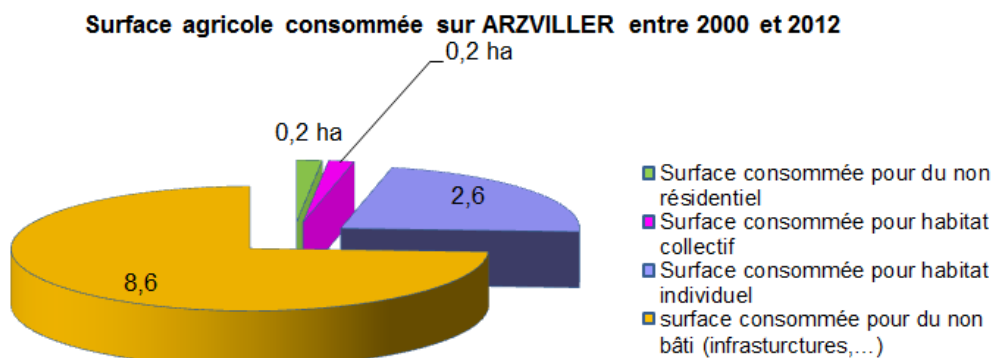
Par conséquent, les logements vacants ne sont pas pris en compte dans le potentiel d'accueil de population, en renouvellement urbain.

- nombre de logements liés au desserrement de la taille des ménages (15),
- potentiel de constructibilité en dents creuses (15),
- pas de potentiel en logements vacants

Dans les 10 prochaines années, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune, 15 logements possible.

CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL CES 10 DERNIERES ANNÉES

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les cartes communales.



Ainsi, sur ARZVILLER, cette analyse a été réalisée.

La consommation de l'espace naturel et agricole, ces 10 dernières années (entre 2000 et 2012) représente **11,6 ha de terres agricoles et naturels** utilisées.

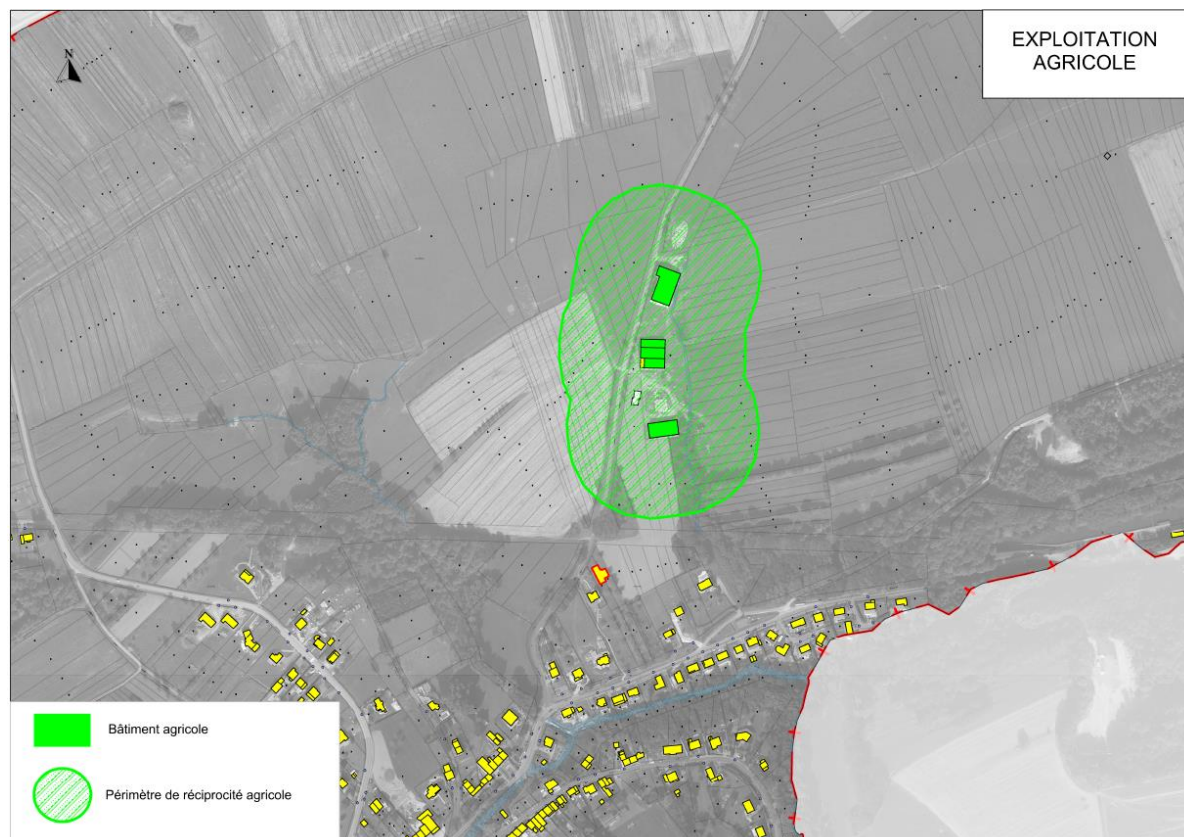
Sur ces 11,6 ha, **3 ha ont été consommés pour de l'habitat (principalement du bâti individuel (2,6 ha)) et 8,6 ha pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...).**

2.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES

LES BATIMENTS D'ELEVAGE

Le ban communal est exploité par un seul exploitant agricole (ICPE), ayant leur siège sur la commune, et d'autres extérieurs.

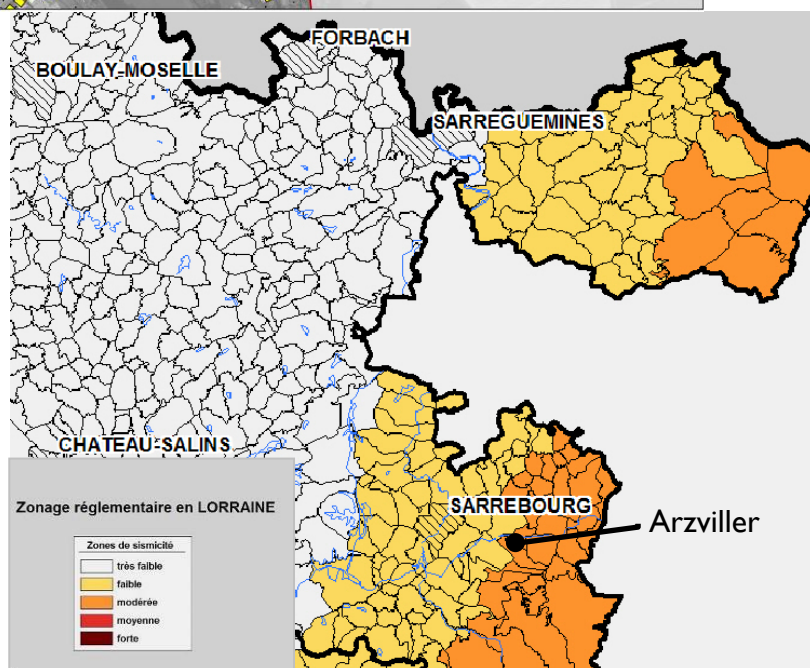
Le statut d'installation classée de son exploitation génère un périmètre de réciprocité de 100 m par rapport à l'ensemble des bâtiments de son exploitation excepté les bâtiments de stockage de matériel (aucun périmètre ne s'applique dans ce cas).



ALEA SISMICITÉ

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune d'ARZVILLER est concernée par un aléa sismique modéré.



L'ALÉA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori **nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie actuellement, **l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur la quasi-totalité du territoire d'ARZVILLER**

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.



ARZVILLER

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Communale d'ARZVILLER.	Office National des Forêts (O.N.F.) Service Départemental 24 route de Phalsbourg 57400 SARREBOURG
EL7	Servitudes d'alignement.	Édit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 98 approuvé le 17/04/1888 RD 97 approuvé le 17/04/1888	Conseil Départemental de Moselle U.T.R. de SARREBOURG 32 rue de Lunéville - BP 80429 57404 SARREBOURG CEDEX
I1bis	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (T.R.A.P.I.L.).	Loi du 2/8/49 modifiée par la loi du 07/06/1951. AP du 04/02/1975. Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages. Décret n°2012-615 du 02/05/2012 et 2015-1823 du 30/12/2015.	Oléoduc MIRECOURT-PHALSBOURG, décret du 24/04/1957	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, de l'Energie et du Climat/DGEC/DE SNOI Arche de la Défense, Paroi Nord, 92055 LA DEFENSE Cedex Oléoducs de Défense Commune 22 B Rte de Demigny - Champforgeuil -CS 30081 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Etablissement de servitudes de passage, d'appui, d'ébranchage et d'abattage en vue de la construction de la ligne à 400 KV MARLENHEIM - VIGY (du pylône 50 au 168) par arrêté préfectoral du 29.11.2007.	RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57000 METZ

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Ligne 225 KV BERGHOLZ-MARLENHEIM	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57000 METZ
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	-	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrovo.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes		SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat 51096 REIMS CEDEX

DDT/MOTP

15/05/2017

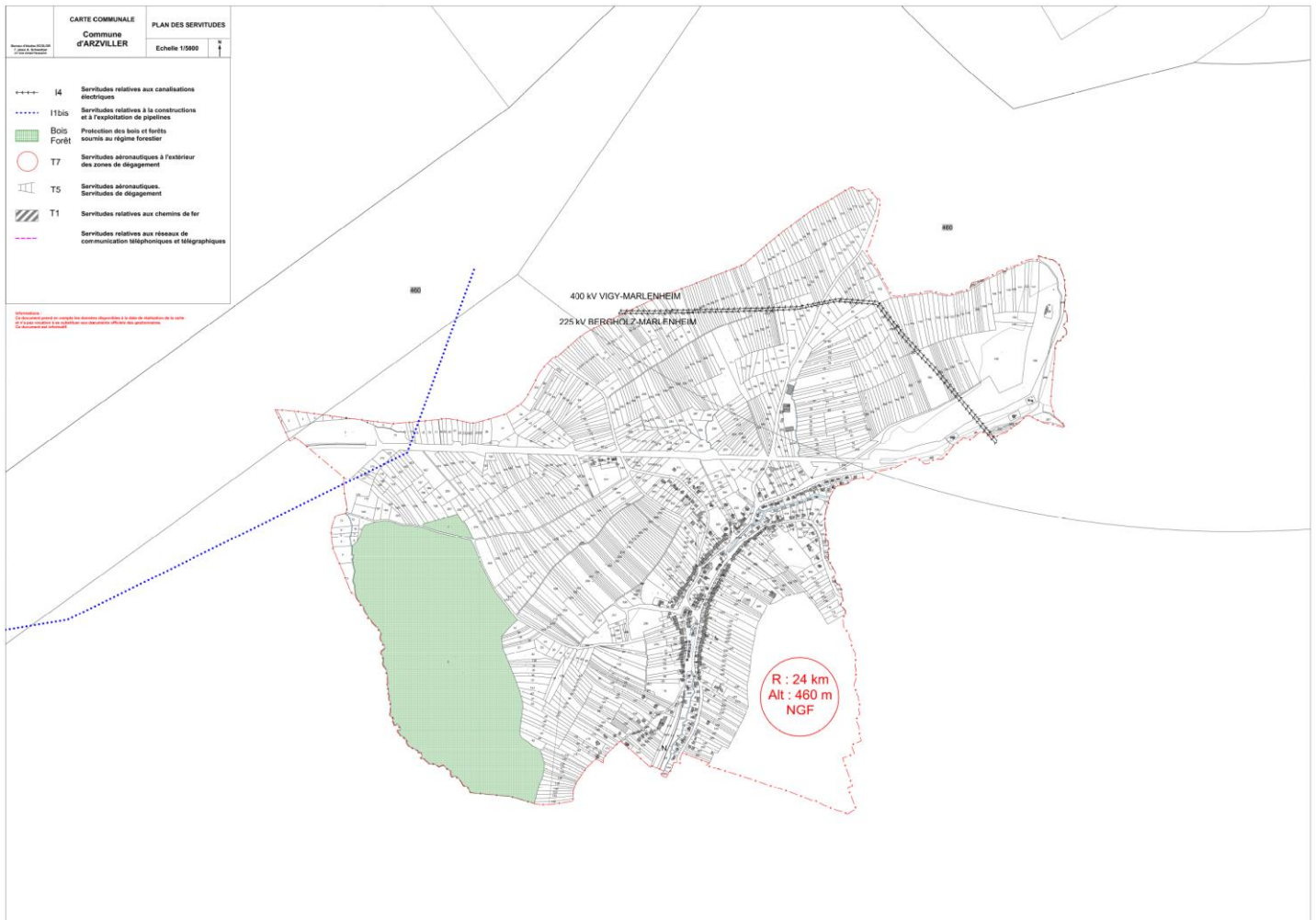
2/ 3

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
T4	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de balisage.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 241.3 et D. 243.1 à D. 243.8 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX
T5	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 243.3 et D. 242.1 à D. 242.14 du Code de l'aviation civile. Arrêté interministériel du 31.12.1984. Article R. 242.1 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de PHALSBOURG BOURSCHEID, arrêté interministériel du 5.1.1993 paru au J.O. le 16.1.1993.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX

DDT/MOTP

15/05/2017

3/ 3



3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

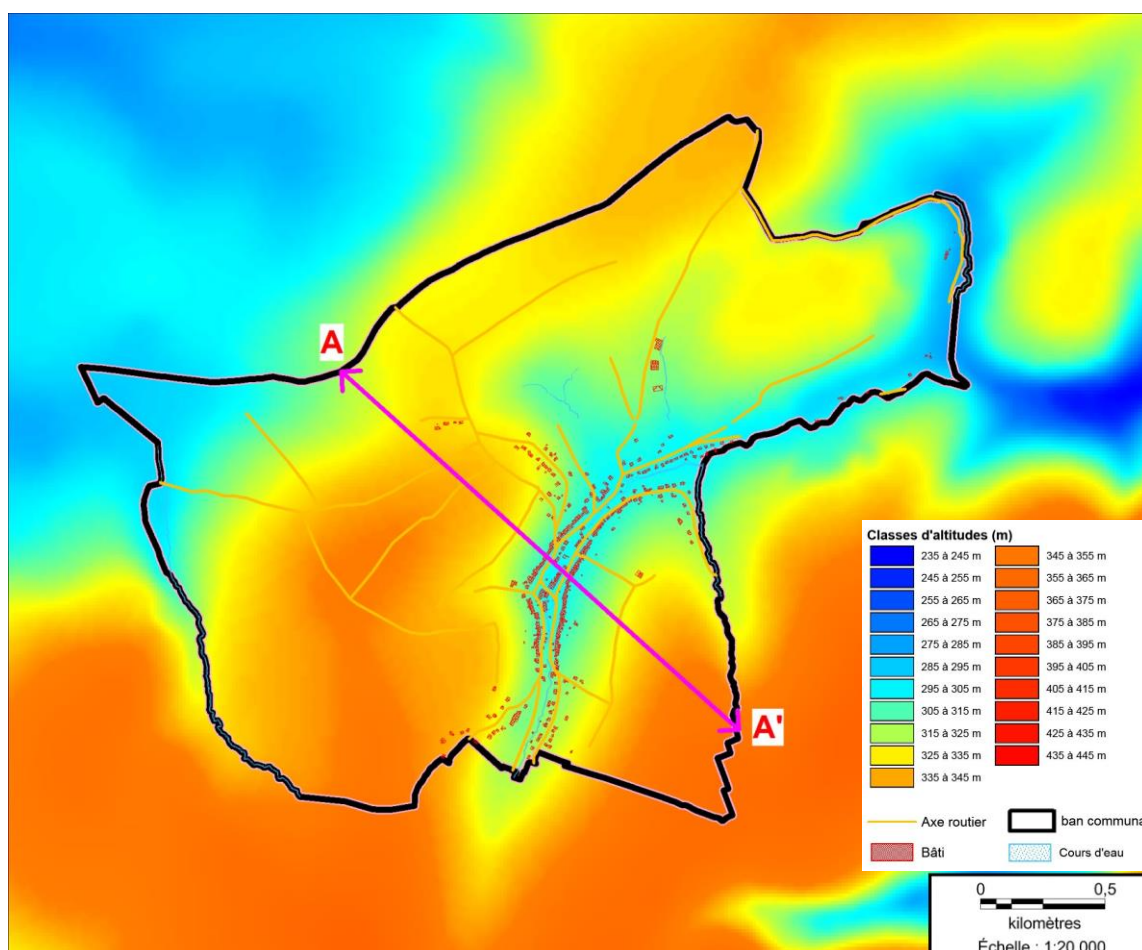
3.1. CONTEXTE PHYSIQUE

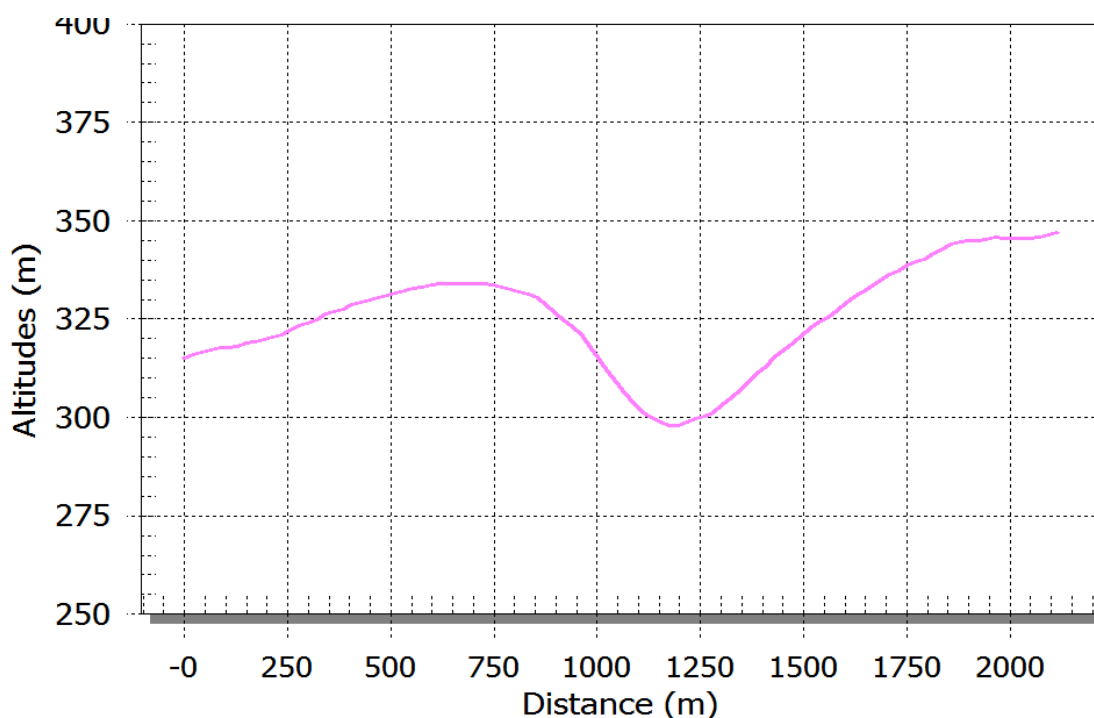
TOPOGRAPHIE

Le ban communal d'Arzviller se situe en domaine sub-collinéen. En effet, le village se situe à une altitude comprise entre 335 et 295 m. Son noyau ancien est plutôt placé dans un vallon alors que les extensions récentes empiètent les reliefs plus importants.

Le point haut de la commune se situe à 349 m (Mosfeld).

Le point bas de la commune se situe à 275m, au débouché du vallon du ruisseau de Forellenbuch.





HYDROGRAPHIE

Le ban communal est positionné sur deux bassins versants :

- La Zorn de sa source au Hesselgraben (inclus), code hydro A340 à l'Est.
- La Bièvre, code hydro A903 à l'Ouest.

Le réseau hydrographique est peu important sur le ban communal de Arzviller. Hormis le ruisseau de Wiswald, la totalité des écoulements appartiennent au bassin versant de la Zorn.

Les cours d'eau figurants sur carte IGN sont les suivants :

- Le ruisseau du Wieswald en limite Ouest du ban communal avec Guntzviller ;
- Le ruisseau de Arzviller qui arrose le village ;
- Le ruisseau de Forellenbuch en limite communale Est avec Henridorff
- Le ruisseau du Ravin limitrophe avec le ban communal de Saint-Louis.

L'originalité hydrographique est qu'un canal souterrain traverse la commune suivant un axe parfaitement E→O, complètement invisible dans le paysage hormis ces puits d'aération qui jalonnent son parcours.

GÉOLOGIE

Arzviller appartient à l'ensemble géomorphologique du Plateau de Phalsbourg qui se situe en contrebas du plateau lorrain.

Arzviller marque également, grâce au canal de la Marne au Rhin situé dans la vallée de la Zorn, la limite entre le massif vosgien proprement dit et les basses Vosges.

- Formations géologiques

Du terrain le plus récent au plus ancien, on distingue plusieurs formations géologiques empilées les unes sur les autres.

Arzviller repose uniquement sur des formations du Trias : le Muschelkalk inférieur et le Buntsandstein supérieur :

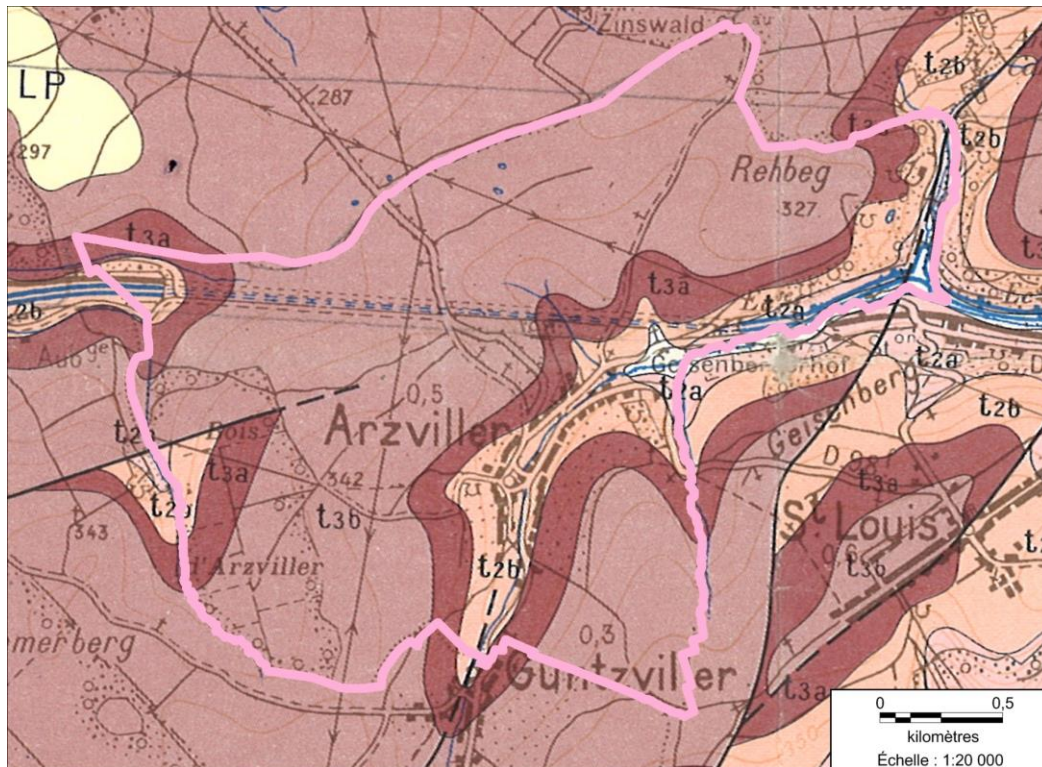
- Le Muschelkalk inférieur : T3a-b-c : couches détritiques fines et dolomitiques

Ces assises forment un ensemble essentiellement constitué de matériaux détritiques fins et de dolomite, épais d'une cinquantaine de mètre. Ces assises forment le soubassement du plateau de Phalsbourg.

- Le Buntsandstein supérieur : t2b-t2a : Grès à Voltzia – couches intermédiaires

Le Grès à Voltzia affleure en particulier dans les vallons débouchant sur la rive gauche de la Zorn : il aurait une épaisseur maximale de 10m.

Sur Arzviller, les couches intermédiaires affleurent en situation topographique basse. La masse principale des couches intermédiaires, épaisse de 80m, est constituée par un grès quartzofeldspathique.



3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE

L'OCCUPATION DU SOL

L'occupation des sols

La commune d'Arzwiller est une commune très vallonnée, traversée par le canal de la Marne au Rhin et la voie ferrée, qui passent en partie en souterrain.

Les terrains agricoles, en culture, se situent sur le plateau agricole.

Le village, très étalé linéairement, est installé dans la vallée. Les vergers jardins bordent la zone bâtie.

- Les surfaces en herbe

Les prés et pâtures représentent environ 60% de la surface agricole..

- Les terres labourées

Les cultures sont principalement localisées sur le plateau agricole situé au Nord du ban communal.

Ils sont destinés aussi bien aux céréales d'hiver que de printemps : blé, orge, maïs.

Les haies sont quasi inexistantes en zones de culture.

- Boisements, haies et ripisylves

La commune possède une forêt communale localisée à l'Ouest du ban communal.

Quelques haies sont implantées en zone agricole.

- Les vergers

La majorité des vergers est composée de pommier, poirier et prunier. Principalement localisés à proximité du village, ils sont souvent associés aux pâturages.

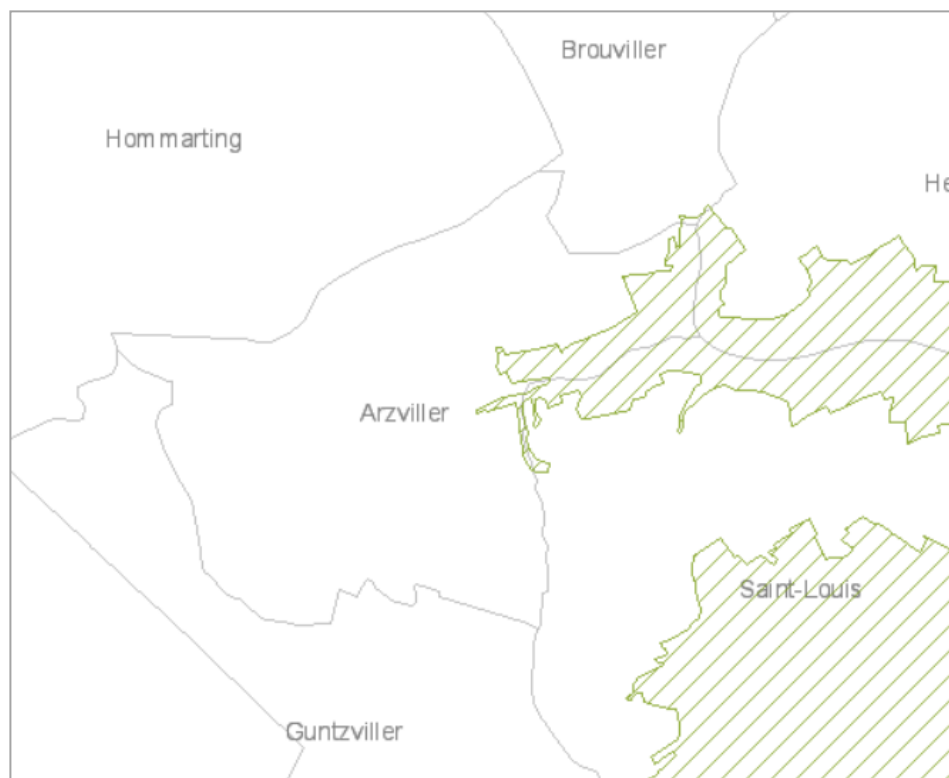


LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE

La commune n'est pas concernée par un site Natura 2000, ni ZNIEFF de type I, ni ENS.

3.2.1.1. Znieff de type 2

La partie Sud de la commune appartient à la ZNIEFF de type 2 des Vosges moyennes.



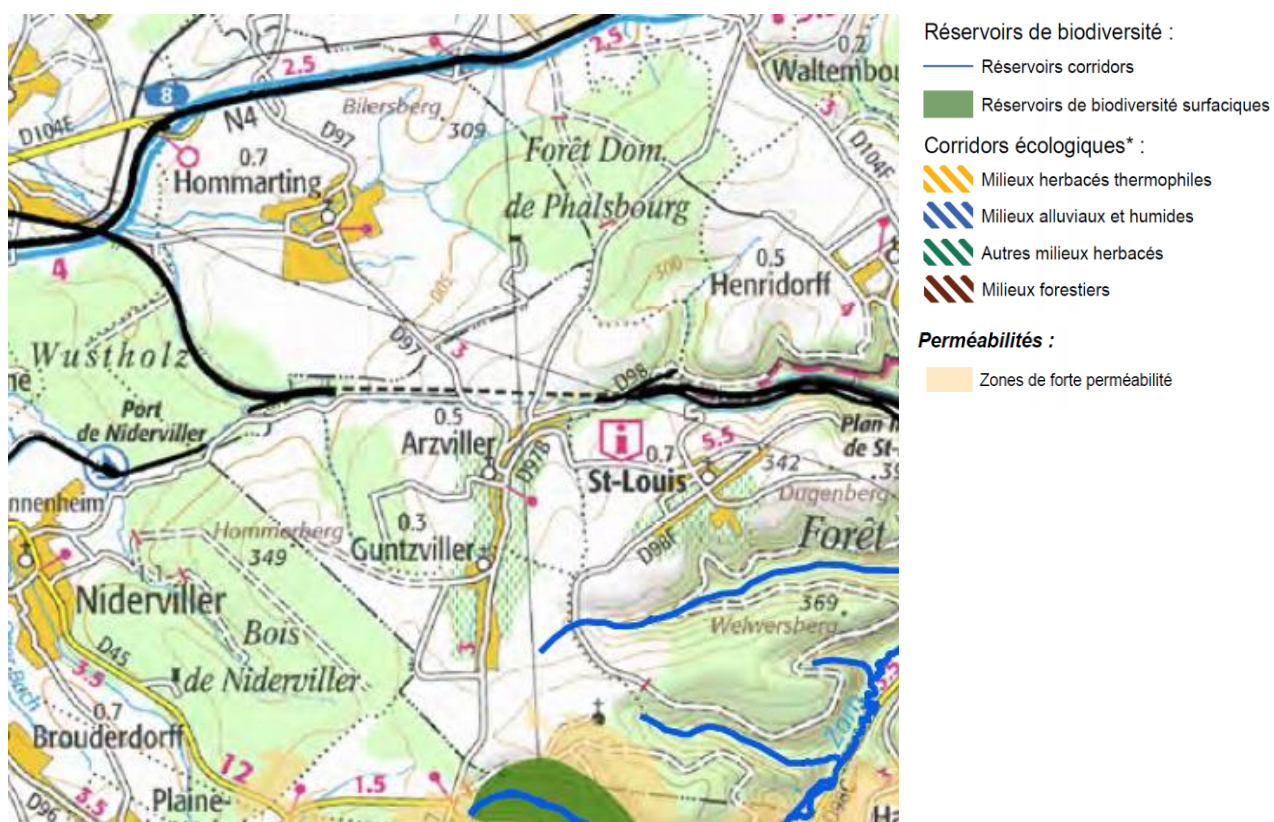
3.3. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

A L'ÉCHELLE RÉGIONALE : SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

La carte ci-dessous indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune d'ARZVILLER.

Aucune TVB n'est recensée sur la commune au sein du SRCE.



Eléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE Lorraine

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

PLAN D'ACTION STRATEGIQUE

Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme.

ENJEU n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

Orientation 1.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les SCoT et PLU doivent comporter une cartographie de la TVB affinée ;

L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes :

- identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité ;
- détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité ;
- identification des obstacles et de leur franchissabilité ;
- croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire.

La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées) ;

Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies, etc.) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés.

Actions volontaires

Dès l'élaboration du SCoT ou du PLU et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

ENJEU n° 2 : préserver les continuités écologiques

Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique.

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques.

Actions volontaires

Les milieux spécifiques identifiés (orientation n°1.1) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.

Orientation 2.2 : faire des espaces de forte perméabilité des zones d'attention

Actions volontaires

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les zones de forte perméabilité dont la qualité a été confirmée par les études.

ENJEU n°3 : restaurer les continuités écologiques

Orientation 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités

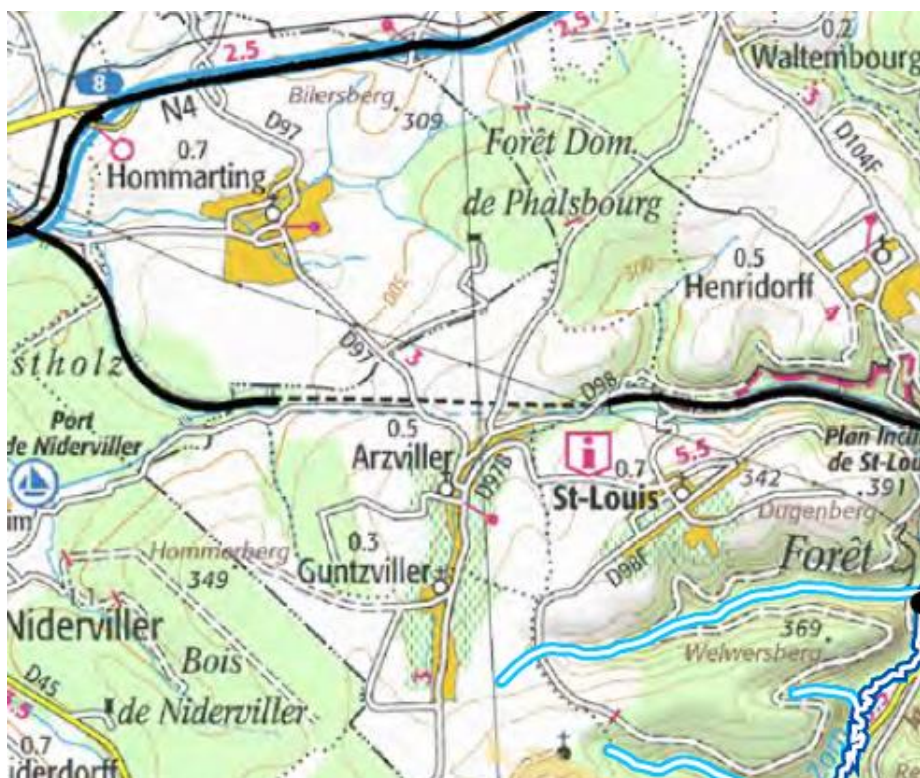
Les PADD des SCoT et des PLU doivent fixer des objectifs non seulement pour la préservation, mais aussi pour la remise en bon état des continuités écologiques.

Actions volontaires

Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques ; Les collectivités sont incitées à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuité écologique sur leur territoire ou à aider à l'émergence de maîtrise d'ouvrage.

ENJEU n° 9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains

Orientation 9.1 : développer la nature en ville



A L'ÉCHELLE LOCALE

A l'échelle locale, la carte communale doit déterminer les conditions permettant d'assurer « ... la préservation ... de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous trames, ou continums, ont été définies à l'échelle de la commune d'ARZVILLER :

- Le continuum aquatique
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant
 - Les milieux prairiaux ;
 - Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers

Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Les étangs et autres zones humides situés sur le ban communal appartiennent à ce continuum également.

Le continuum ouvert des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble situé en grande partie à proximité du village et le long du ruisseau de Arzviller. Les jardins et vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Ces jardins constituent un **tampon** et une **zone de transition** entre les prairies.

Le **continuum des milieux forestiers** comprend les boisements qui structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Un continuum est présent à l'Ouest et à l'Est. Les haies et ripisylves présentes sur la commune permettent le déplacement des espèces et constituent le continuum forestier.

Les obstacles aux déplacements sur la commune

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication

Le canal des Houillères de la Sarre et la voie ferrée constituent aussi un élément fragmentant.

Cependant, ces obstacles ont un impact modéré sur la fonctionnalité des continuités écologiques sur la commune de Arzviller.

4. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

4.1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'article L 101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ?
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- e) Les besoins en matière de mobilité,

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

4.2. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale de ARZVILLER a pour objectif d'aller vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement.

La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités du ban communal (topographie, présence d'exploitations agricoles, ...)

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

La commune privilégie la densification du village avec le comblement des dents creuses et l'occupation des maisons vacantes.

Elle prévoit :

- **un secteur à ouvrir à l'urbanisation**, le long de la rue de Sarrebourg, jusqu'à la rue de l'Auberge, en continuité des constructions existantes de part et d'autre de la rue de Sarrebourg,
- **un secteur à vocation d'activités à l'Est du village**, pour une extension éventuelle de l'entreprise actuellement implantée.

Elle souhaite **une progression raisonnée** de sa population qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et garder les classes de son école. Par conséquent, elle souhaite atteindre 600 habitants, dans les 10 prochaines années, soit 40 habitants supplémentaires (soit en moyen 4 par an ce qui correspond à l'évolution des dix dernières années).

La commune a pour objectif de préserver et mettre en valeur des espaces naturels présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

4.3. OBJECTIF DE POPULATION

LA DISPONIBILITE DU FONCIER EN RENOUVELLEMENT URBAIN

Au niveau de la disponibilité du foncier dans le bâti existant, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- **dents creuses** : 30 dents creuses ont été recensées, se reporter au chapitre sur la disponibilité du foncier. Les dents creuses sont des parcelles constructibles de suite et déjà desservies par les réseaux et la voirie.

Si on considère que 50% des dents creuses seront construites dans 10 ans, soit 15 constructions potentielles.

- **logements vacants et réhabilitation** représentent 4% du parc de logements. Non pris en compte dans la disponibilité.

UN POTENTIEL DE 15 LOGEMENTS EN RENOUVELLEMENT URBAIN

LE BESOIN DE LOGEMENTS LIÉS AU DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MÉNAGES

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur ARZVILLER depuis 1968.

La taille des ménages était de 3,5 en 1968 et 2,6 en 2010.

A population constante, le besoin en logements augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour les 10 années à venir, nous considérerons que la taille des ménages diminue de 0,2 hab/log pour atteindre 2,4 habitants par logement.

LA COMMUNE AURA BESOIN DE 15 LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR RÉPONDRE AU DESSERREMENT DES MÉNAGES.

Le potentiel de renouvellement urbain permet de pallier au desserrement de la taille des ménages.

BESOINS EN LOGEMENT LIE À L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

La population est actuellement de 560 habitants sur ARZVILLER.

La commune envisage environ 40 habitants supplémentaires : soit un besoin de 16 logements (si 2,4 hab/log)

Cette augmentation de population dans les 10 ans (environ + 40 habitants), à raison de 2,4 habitants par logement, mène à un besoin de 16 logements supplémentaires en zone d'extension.

Le potentiel de renouvellement urbain permet de pallier au desserrement de la taille des ménages.

4.4. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE

Les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale à ARZVILLER ont été de :

- d'intégrer les parcelles libres de constructions, rue de Sarrebourg, entre les dernières constructions existantes et la rue de l'Auberge,
- donner la réciprocité de constructibilité de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents ; afin de respecter l'équité par rapport aux habitants,
- prendre en compte les bâtiments agricoles et leur périmètre de réciprocité,
- prendre en compte le bâtiment d'activité de la menuiserie et le classer en zone B (activités), en intégrant les parcelles à proximité, afin de lui laisser la possibilité d'une extension éventuelle.

La profondeur moyenne des parcelles constructibles a été fixée en moyenne à 50 mètres, ou adaptée aux parcelles existantes.

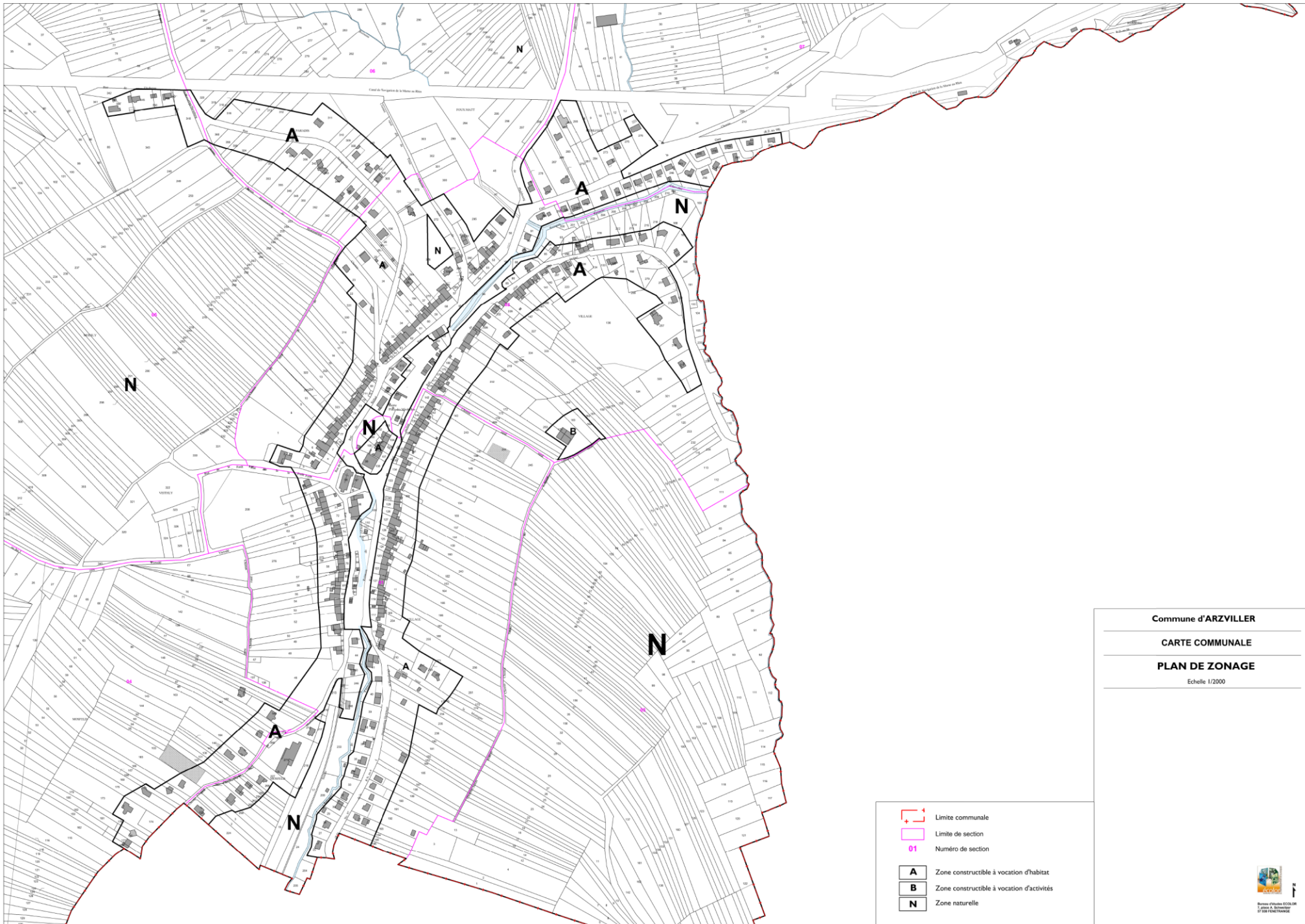
Elle peut varier en fonction de la présence de bâtiments agricoles, du ruisseau ou de contraintes telles que des servitudes.

Cette limitation permet

- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

A noter que le **Conseil Départemental 57** précise que les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les routes départementales.

4.5. PROJET DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE D'ARZVILLER


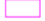



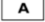
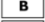
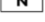
Commune d'ARZVILLER

CARTE COMMUNALE

PLAN DE ZONAGE

Echelle 1/2000

-  Limite communale
-  Limite de section
-  Numéro de section

-  Zone constructible à vocation d'habitat
-  Zone constructible à vocation d'activités
-  Zone naturelle



4.6. SECTEURS D'EXTENSION

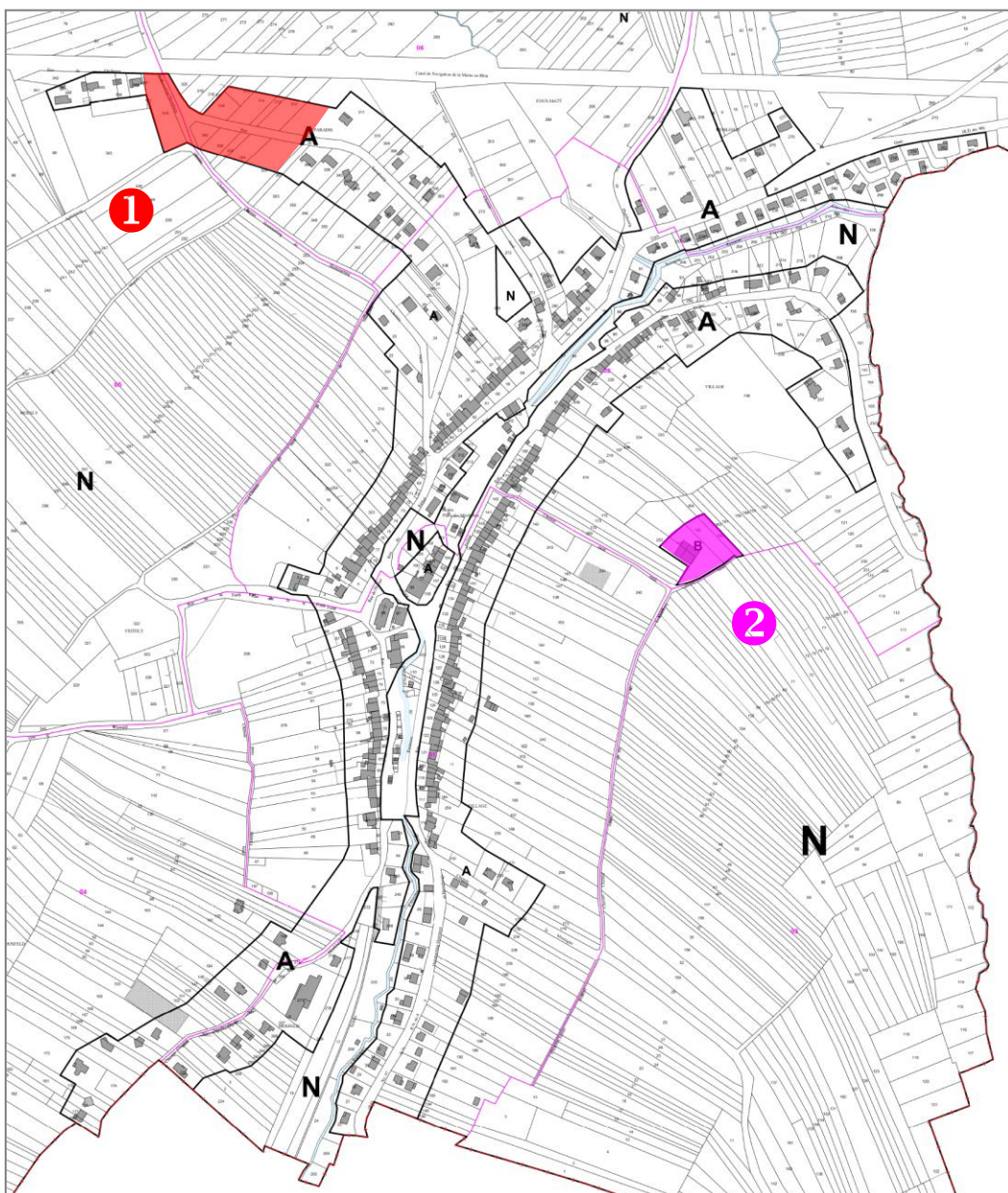
SECTEUR D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT

La commune a inscrit un secteur d'extension à vocation d'habitat pour une surface totale de 1,40 ha :

- ❶ le long de la rue de Sarrebourg, dans la continuité des constructions existantes

SECTEUR D'EXTENSION A VOCATION D'ACTIVITÉS

Un seul secteur a été inscrit en zone B, c'est le secteur d'implantation d'un bâtiment de menuiserie ❷ sur une superficie de 0,48 ha.



4.7. SECTEURS D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT

1 SECTEURS D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT DANS LE PROLONGEMENT DU LOTISSEMENT

La carte communale a pour objet d'étendre l'urbanisation le long de la rue de Sarrebourg, dans la continuité des constructions existantes jusqu'à la rue de l'auberge. L'extension représente environ 1,40ha de surface constructible.

Ce secteur est actuellement occupé par des prairies et quelques vergers.



Orientations d'aménagement de cette zone

La zone d'extension représente une surface de **1,40 ha**.

Une parcelle (n°348) est propriété communale (Cf. schéma d'aménagement ci-après).

La zone est desservie par l'eau potable qui passe au niveau de la rue de Sarrebourg (DN 100).

Du point de vue de l'assainissement, une canalisation de DN 300 dessert la zone jusqu'au droit de la parcelle n°358 et 314. L'assainissement sera autonome. Une étude d'assainissement est en cours de réalisation.

Les parcelles situées au Nord de la zone, en réciprocité de la parcelle communale ne sont pas inscrites en zone constructible, en raison de problèmes de visibilité et par conséquent d'accès et de sécurité.

Principales orientations

Règles de densité

Minimum de 12 logements à l'hectare, soit 16 logements minimum sur la zone d'extension.

Mixité des formes d'habitat.

Accès au site

Accès direct aux parcelles depuis la rue de Sarrebourg.

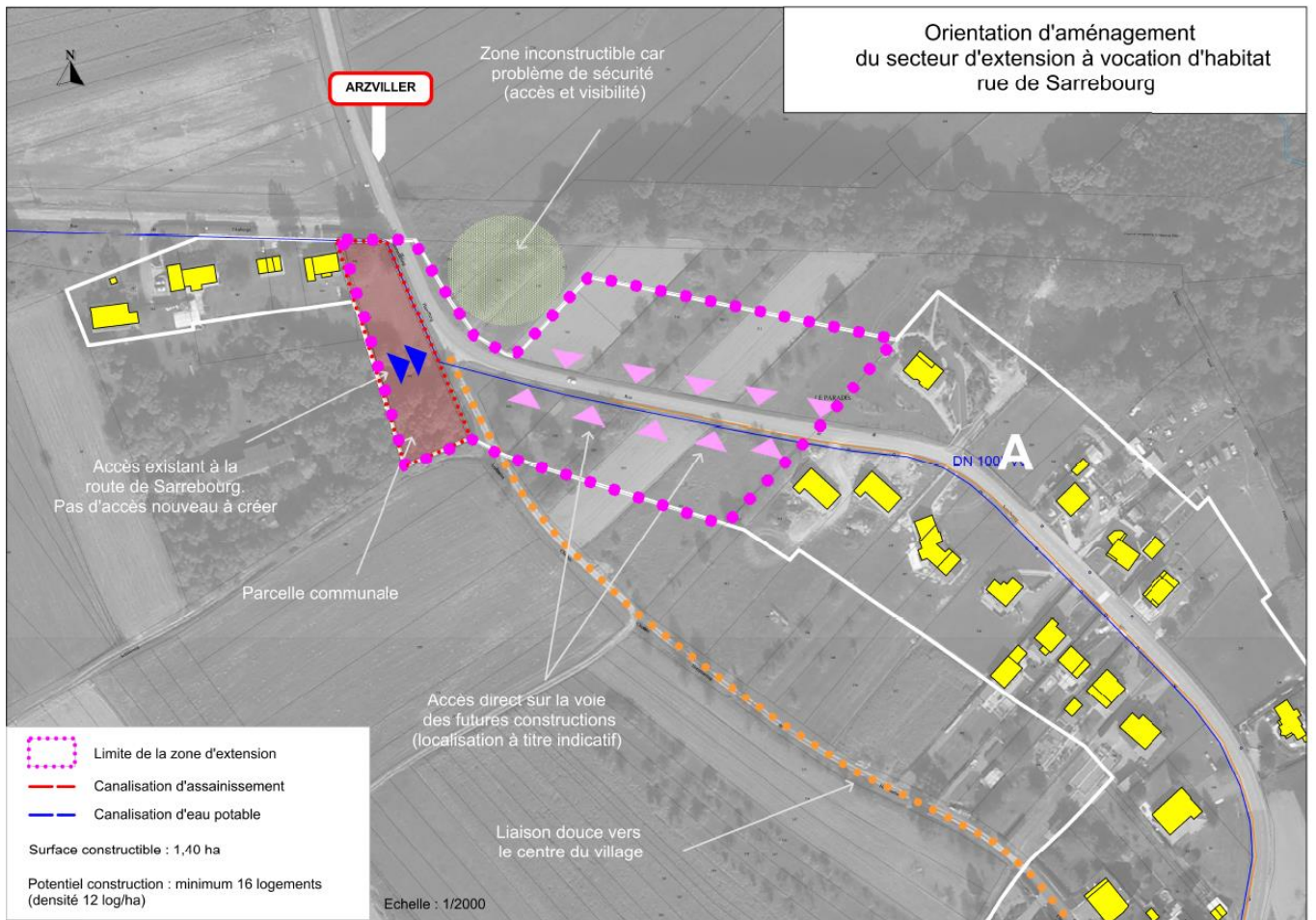
L'ancien route de Sarrebourg permettra d'avoir une liaison douce vers le village.

Aménagements paysagers

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

La récupération des eaux pluviales à la parcelle sera favorisée.

Les constructions privilégieront des orientations favorables à l'installation de système d'énergie renouvelable (solaire) et pour l'implantation des bâtiments basse consommation (exposition Sud).



② *SECTEURS D'EXTENSION A VOCATION D'ACTIVITE*

Une entreprise de menuiserie est implantée sur la commune, à l'Est du village.

L'accès sur fait par un chemin.



Afin de ne pas bloquer le développement futur de l'entreprise, la commune a inscrit en zone d'activité (zone B) les parcelles d'implantation du bâtiment ainsi que deux parcelles jouxtant le bâtiment (n°163 et 169).

Les extensions affichées dans la carte communale ont été faites de façon à ne pas compromettre :

- l'équilibre entre les exploitations agricoles implantées sur la commune, les bâtiments d'activités et le développement de la commune,
- la préservation des espaces naturels et des trames vertes et bleues.

Pour les perspectives, en terme d'habitants, on utilisera une moyenne de 2,4 habitants par logements.

Ainsi :

- la zone d'extension représente 16 nouveaux logements (soit **40 habitants** supplémentaires à court et moyen terme),
- la zone d'activités (zone B) à l'est du village, permettra un développement éventuel de l'entreprise qui y est actuellement implantée.

L'objectif communal en terme d'habitants est d'environ 40 habitants supplémentaires sur les 10 ans qui viennent, arriver à environ 600 habitants.

5. LES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

Nom de la zone	Surface de la carte	Pourcentage du ban communal
Zone urbanisable zone A	37,25 ha	7,2 %
Zone naturelle et agricole Zone N	478,06 ha	92,7 %
Zone urbanisable à vocation d'activité Zone B	0,48 ha	0,1 %
Superficie géométrique de la commune	515,78 ha	

6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

6.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN MEUSE

La carte communale respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme ;

En effet :

Thème SDAGE	Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions de la carte communale de ARZVILLER
Thème 1 Eau et santé	T1-01 Assurer à la population, de façon -continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Thème 2 Eau et pollution	T2-03 Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	Assainissement unitaire. Etude d'assainissement en cours sur la commune.
Thème 3 Eau et biodiversité	T3-03 Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
Thème 5 Eau et aménagement du territoire	T5B-02 Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,	L'extension de l'urbanisation de Arzviller se fait en lien direct avec l'enveloppe urbaine existante. Les secteurs à forts enjeux naturels sont préservés de toute urbanisation

7. DROIT DE PREEMPTION, TAXE D'AMENAGEMENT, URBANISME ET ACCESSIBILITE

7.1. DROIT DE PREEMPTION

Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise: "Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser

7.2. TAXE D'AMENAGEMENT

Les faits générateurs de la taxe :

Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)

Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

La taxe d'aménagement remplace :

Pour ce qui est de la part communale

La taxe locale d'équipement (TLE)

La participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

et progressivement les autres participations.

Que finance-t-elle ?

Les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La diversité des fonctions urbaines
- La satisfaction des besoins en équipements publics

Pour ce qui est de sa part départementale, elle remplace :

La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)

Que finance-t-elle ?

- La gestion des espaces naturels
- Le fonctionnement des CAUE

A la différence de la taxe locale d'équipement dont le taux (entre 1 % et 5 %) était uniforme sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, la nouvelle taxe va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser.

Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

7.3. URBANISME ET HABITAT

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

8. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

8.1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins, en terme de terrains constructibles, à usage d'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

C'est ainsi que la carte communale de ARZVILLER a ouvert un seul secteur d'extension de 1,40 ha, dans la continuité du bâti existant, limitant ainsi la consommation d'espaces agricole et naturel.

Un secteur de zone B a été inscrit pour le développement éventuel de l'entreprise existante actuellement à l'Est du village.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

LES INCIDENCES, RISQUES ET DISPOSITIONS

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Gestion de l'eau	Essor mesuré de population Nouveaux apports d'eaux usées.	Accroissement des besoins en eau potable.	Etude d'assainissement en cours actuellement

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Air et climat	. Faible accroissement des déplacements domicile travail.	. Faible accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois.	. Comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles.

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Energie	. Incidence sur la consommation globale communale énergétique		

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Espaces naturels et paysage	. Préservation de l'activité agricole. Préservation des espaces boisés. Préserver les trames vertes et bleues.	. Risque d'atteinte des haies	. L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Bruit	. Accroissement modéré des déplacements	. Renforcement des déplacements dans le village mais modéré.	

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Risques	Prise en compte du critère risque dans le développement durable		Prescriptions techniques de constructions

Sur le territoire de ARZVILLER, la Carte Communale s'inscrit dans les préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.

Les espaces naturels intéressants identifiés sur la commune, les corridors écologiques sont préservés.

8.2. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Aspect réglementaire

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :

- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale

- les autres font l'objet d'un examen au cas par cas

Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de ARZVILLER.

Un dossier d'examen au cas par cas a été réalisé et présenté à l'autorité environnementale qui n'a pas jugée nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale dans la cadre de la carte communale (courrier MRAE joint en annexe du présent dossier).

Incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur le périmètre des sites Natura 2000. Il n'y a donc pas d'incidence surfacique sur les habitats ou sur les espèces végétales du site.

En raison de l'éloignement des sites Natura 2000, compte tenu que le projet de carte communale reste dans la continuité du bâti existant, le projet de carte communale n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000.